

PREFECTURE DES B-D-R  
COURRIER ARRIVÉ LE

17 OCT. 2012

DIRECTION DES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE  
L'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT

**DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

**COMMUNE DE FOS-SUR-MER**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**DU 10 SEPTEMBRE 2012 AU 12 OCTOBRE 2012**

**Arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 de Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône**

**DEMANDE FORMULEE PAR LA COPMPAGNIE DE GEOTHERMIE ET DE  
THERMALISME CG2T EN VUE D'ETRE AUTORISEE A REALISER UN FORAGE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOS-SUR-MER**

## **RAPPORT**

**François COLETTI commissaire enquêteur  
Bernard MOUREU commissaire enquêteur suppléant**

**Décision N° E12000091/13 du 20 Juin 2012 de Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif de Marseille**

## SOMMAIRE

### 1- LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE CG2T

- 1.1- La société CG2T
- 1.2- La demande

### 2- LE PROCESSUS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2.1- L'instruction du dossier
- 2.2- La prescription de l'enquête publique

### 3- L'ETUDE DU PROJET

- 3.1- Le dossier présenté par la société CG2T
- 3.2- L'avis de l'Autorité Environnementale
- 3.3- Les informations complémentaires

### 4- LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 4.1- Les formalités
- 4.2- La consultation du dossier par le public
- 4.3- La réunion d'information et d'échange avec le public

### 5- L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 5.1- Les formalités
- 5.2- Les observations du public et la réponse de la société CG2T
- 5.3- La synthèse

### 6- LA REMISE DES DOCUMENTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## ANNEXES

- 1- La décision de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur
- 2- L'arrêté de Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l'enquête publique
- 3- La publicité de l'enquête publique
  - Avis d'enquête publique
  - Insertion de l'avis dans les journaux locaux
  - Certificat d'affichage de la Mairie de Fos-sur-Mer
- 4- La réunion d'information et d'échange avec le public
  - Lettre d'organisation
  - Publicité
  - Compte-rendu
- 5- Les observations du public
  - Convocation de la société CG2T
  - Procès-verbal des observations du public
  - Mémoire en réponse de la société CG2T
- 6- La remise des documents
  - Lettre à Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône
  - Lettre à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Marseille

## **1- LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE CG2T**

### **1.1- La société CG2T**

La société Compagnie de Géothermie et de Thermalisme CG2T a été créée à l'initiative d'André LAMOTHE, aujourd'hui décédé, ingénieur géophysicien, géologue et professionnel des forages profonds, qui a découvert l'aquifère. C'est une société de type société par actions simplifiée (SAS) dont le siège est au 22 avenue Victor Hugo, 13100 Aix-en-Provence, le Président Directeur Général est M. SCOTTO (industriel) et M. Christophe LAMOTHE (fils d'André LAMOTHE) est son associé.

Elle a pour vocation d'exploiter à fin de géothermie l'aquifère contenu dans le réservoir karstique situé dans le faciès géologique dénommé urgonien sur le synclinal du bassin de l'arc qui s'étend de Fuveau à l'Est de l'étang de Berre, dont elle a prouvé l'existence dans le cadre du Permis Exclusif de Recherches (PER) géothermiques basse température, portant sur une superficie de 772 m<sup>2</sup> sur les territoires de 31 communes des Bouches-du-Rhône, permis qu'elle détient depuis 2008 (arrêté préfectoral N° 2008-01 TM du 8 septembre 2008) pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de ce PER, elle a été autorisée à faire des travaux miniers (arrêté préfectoral N° 346-2008-FOR du 21 octobre 2008) pour 2 forages : l'un à Meyreuil où un forage de reconnaissance a été réalisé, dans la partie Est de cet aquifère dont le périmètre de 99 km<sup>2</sup> recouvre tout ou partie du territoire des communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne et Meyreuil (à l'initiative de La Mairie de Meyreuil la ressource sera dédiée à la géothermie et au thermalisme vert dans le cadre d'un « pôle eau »), et l'autre forage devrait être réalisé à La Duranne-St Pons (Aix-en-Provence), pour lequel une étude de faisabilité est en cours.

Pour la société CG2T, le directeur du projet est M. Christophe BAILLE.

### **1.2- La demande**

Un dossier a été déposé auprès de Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône englobant une demande de permis d'exploitation et une demande d'autorisation de travaux miniers à Fos-sur-Mer.

La demande de permis d'exploiter, d'une durée de 30 ans, concerne ce gîte géothermique basse température et porte sur 2 secteurs distincts inclus dans le périmètre du PER initial, l'un à l'Ouest sur la commune de Fos-sur-Mer et l'autre à l'Est sur les communes de Meyreuil, Gardanne, Bouc-Bel-Air et Aix-en-Provence.

La demande d'ouverture de travaux miniers concerne un forage à réaliser sur une parcelle de 1,5 ha située dans la ZI de La Feuillane, commune de Fos-sur-Mer, donc dans la partie Ouest de l'aquifère dont le périmètre de 50 km<sup>2</sup> recouvre une partie de cette commune.

## **2- LE PROCESSUS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2.1- L'instruction du dossier**

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur, a instruit le dossier, qui est suivi par M. CROS. Le dossier initial a été déposé le 7 juillet 2011, puis complété et remis en forme le 12 janvier 2012 ; à la demande de la DREAL l'étude d'impact relative à l'autorisation de travaux miniers a été à nouveau complétée le 22 février 2012 par une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, du fait de la présence de 5 sites Natura 2000 à proximité.

Le demande a été traitée d'une part, pour la demande de permis d'exploitation, au titre du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitations de

géothermie, et d'autre part, pour la demande de forage, au titre du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Le dossier a été déclaré recevable le 3 avril 2012, avec la mention que seule la réalisation du forage sur la commune de Fos-sur-Mer nécessite une étude d'impact et une enquête publique (la demande de permis d'exploitation n'y étant pas soumise car elle a été déposée avant l'expiration de l'autorisation de recherche et qu'elle satisfaisait à diverses autres conditions) et que le dossier doit être soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale (en l'occurrence, Monsieur le Préfet de Région qui s'appuie sur les services de la DREAL). Cette dernière, après avoir recueilli l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 25 avril 2012, a donné un avis favorable le 30 mai 2012.

## **2.2- La prescription de l'enquête publique**

### ***La désignation du Commissaire Enquêteur***

Par décision N° E12000091/13 du 20 Juin 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille (Annexe 1) a désigné M. François COLETTI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Bernard MOUREU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier est suivi par Mme Sylviane AZNAR, qui a remis au commissaire enquêteur le dossier relatif à la demande d'autorisation.

### ***L'arrêté d'ouverture d'enquête publique***

Par arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 (Annexe 2) Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône a soumis à l'enquête publique la demande formulée par la société Compagnie de Géothermie et de Thermalisme CG2T en vue d'être autorisée à réaliser un forage sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer.

Le dossier est suivi par M. Paul MANES, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, direction des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement à la Préfecture ; le 29 juin 2012 les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées.

## **3- L'ETUDE DU PROJET**

### **3.1- Le dossier présenté par la société CG2T**

#### ***La composition du dossier***

Un document comprend, le résumé non technique, la demande d'un permis d'exploitation géothermique dans la vallée de l'Arc (non soumise à l'enquête publique) et la demande d'autorisation de travaux miniers pour la réalisation d'un doublet géothermique à Fos-sur-Mer qui comprend notamment les caractéristiques du forage, l'étude d'impact et le volet sécurité et santé ; dans ce document figurent aussi les annexes : les arrêtés préfectoraux d'autorisation du PER et des forages de Meyreuil et de La Duranne ; les résultats du forage de Meyreuil ; les eaux du forage de Meyreuil ; l'extrait Kbis de CG2T ; la carte du gîte géothermique du synclinal de l'Arc ; la carte des terrains du pôle eau de Meyreuil ; l'étude d'opportunité sur l'utilisation de l'énergie géothermique à La Duranne ; la fiche du forage F3 La Duranne (reconnaissance) ; l'étude sur l'implantation d'un forage géothermique à Fos-sur-Mer ; le rapport de l'audit énergétique du site et de l'étude de faisabilité géothermique ; la déclaration de sondage profond ; le plan des terrains du forage ; le programme de forage et

d'exploitation de Fos-sur-Mer ; l'expertise écologique sur le projet de forage ; la rose des bruits.

Un document simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000.

### ***La justification du projet de forage***

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'exploitation des énergies renouvelables dont le développement est favorisé par la loi dite « Grenelle de l'Environnement », destinée notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre. La géothermie, qui consiste à prélever de l'énergie dans le sol pour produire de la chaleur, constitue un axe majeur du développement des énergies renouvelables ; l'ADEME et le Conseil Régional se sont mobilisés pour assurer l'essor de cette énergie. Elle présente des avantages spécifiques appréciables : économie des énergies fossiles, ressource renouvelable naturellement par la pénétration des eaux de surface ou par la réinjection des fluides géothermaux dans les réservoirs dont ils sont issus, la chaleur est fournie par la roche alimentée par le noyau terrestre en fusion et ne dégrade pas le climat du fait de l'absence de rejet de CO<sub>2</sub> ; de source ADEME-BRGM « la géothermie est une énergie exemplaire, écologique, renouvelable, sans rejets, locale, non tributaire des conditions atmosphériques, avec un coût d'exploitation faible et peu évolutif, la géothermie quand elle est possible dans un territoire, constitue un atout important dans la mise en œuvre d'un mix énergétique ».

La réussite de ce projet est estimée très probable du fait de la connaissance du potentiel géothermique basse température renseigné par les forages pétroliers faits dans la zone.

Les débouchés existent du fait de la proximité d'installations industrielles, agricoles ou tertiaires potentiellement utilisatrices de cette énergie. Cette ressource sera proposée pour chauffer notamment les bacs de l'industrie du stockage d'hydrocarbures (la société Dépôts Pétroliers de Fos, DPF, s'est déjà dite intéressée), les bâtiments industriels de la zone de La Feuillane, des projets d'habitat urbain et des serres ; elle permettra d'économiser de nombreuses tonnes de CO<sub>2</sub> en remplaçant les modes de chauffages actuels qui en produisent. La démarche de la société est accompagnée par l'aménageur de la zone industrielle Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), qui a entrepris une vaste réflexion sur la réduction de son empreinte carbone et qui a répertorié un ensemble d'activités susceptibles d'être intéressées par cette ressource.

Ce projet présente aussi un intérêt scientifique en améliorant la connaissance du fonctionnement de l'aquifère et donc de sa modélisation, ce qui est intéressant notamment pour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

### ***La description du projet***

Quelques caractéristiques relatives au site d'implantation :

- La parcelle de 1,5 ha, avec une roubine qui passe sur un de ses côtés, se situe dans le complexe de bâtiments industriels de La Feuillane, hors de périmètres visant la protection ou la gestion de la biodiversité ou en ZNIEFF

- A distance de quelques kilomètres de cette parcelle il y a :

\*la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau

\*5 sites NATURA 2000 : 3 zones de protection spéciale (ZPS), Crau, Marais entre Crau et Grand Rhône, Etangs entre Istres et Fos, ainsi que 2 zones spéciales de conservation (ZSC), Crau centrale – Crau sèche, Marais de la vallée des BAUX et marais d'Arles

\*La nappe phréatique superficielle de la Crau

\*La mer

Quelques éléments sur les ressources financières et humaines :

- CG2T, avec l'accord de GPMM, dispose de la maîtrise foncière de la parcelle. L'ADEME a mis en place un dispositif de subvention pour ce projet dont le coût est estimé à 10 M€ (la moitié pour le forage), et une couverture du risque géologique par l'assurance SAF Caisse des Dépôts (jusqu'à 65%).
- Ce projet s'appuie sur un large programme de recherches qui a mobilisé de nombreuses études géologiques, hydrogéologiques et hydrauliques menées par des sociétés conseil et des bureaux d'études spécialisés (Amstein et Walthert pour les études thermiques, Well Staff pour les programmes et travaux de forage, Foster Wheeler pour la boucle de chaleur, EGISEaux pour la gestion de l'eau, Barbanson pour les enjeux écologiques) ; il s'appuie aussi sur des experts reconnus (M. LAZAREWICZ, ancien Directeur de l'unité de Provence et Directeur technique et coordonateur national à Charbonnages de France, et directeur technique du projet ; M. GLARD, géologue et hydrogéologue, ancien Directeur de SUD Aménagement ; M. GIMENEZ, géologue et spécialiste du forage, ancien ingénieur GDF et ingénieur forage BRGM ; M. NAIZOT, expert en matériaux et chimie de l'eau ; M. TURON, spécialiste du forage) ainsi que sur un directeur de projet à plein temps (M. BAILLE, spécialiste dans le développement et le pilotage de projets industriels et commerciaux).

Quelques caractéristiques techniques :

- Les caractéristiques prévues pour l'eau de sortie de cet aquifère qui devrait s'étendre au moins jusqu'à Istres sont : température 55 à 60 °C, débit 120 à 150 m<sup>3</sup>/h, débit calorifique 7000 MWh/an et puissance thermique 7 MW.
- Il s'agit d'un doublet dont le 1<sup>er</sup> forage servant à l'extraction est dévié et le 2<sup>ième</sup> forage, situé à 60 m du 1<sup>er</sup>, qui sert à la réinjection de l'eau dans l'aquifère, est aussi dévié de sorte que les 2 points dans l'aquifère se trouveront à une distance d'environ 1000 m ; ce 2<sup>ième</sup> forage, dont les caractéristiques sont à préciser, ne sera fait que si la ressource est confirmée en termes de débit et de température par le 1<sup>er</sup> forage ; la machine de forage sera évacuée après le 1<sup>er</sup> forage et reviendra pour le 2<sup>ième</sup> forage.
- Le forage, qui est prévu jusqu'à une profondeur de 1600 m, est du même type que celui des forages pétroliers et sera effectué suivant les règles édictées par le Ministère de l'Energie, de l'Ecologie et du Développement Durable et de la Mer dans le Guide du forage réalisé par le BRGM et relatif à la Loi sur l'Eau.

Les techniques utilisées sont le tubage et la cimentation, avec recouvrement entre les divers tronçons ; le forage par la machine se fera avec de la boue bentonique qui facilite la remontée des « cuttings » (déblais de forage) et qui permet la stabilité et la protection des aquifères traversés jusqu'à la phase cimentation, en cas de perte hydraulique dans les terrains ; divers dispositifs permettront le pompage de l'eau, la mesure de ses divers paramètres et d'assurer la sécurité (la pression de l'eau de sortie devrait être de 20 bars).

- Les travaux devraient durer 3 mois (un programme sera transmis à la DREAL avant le début du forage : travaux de génie civil (terrassement pour la plateforme, parking, dalle béton avec bache à bords relevés pour la récupération des égoutures dans un réceptacle bâché, clôture du chantier), installation de la foreuse et de ses équipements (dont le circuit de traitement du fluide de forage avant sa réinjection) ainsi que d'autres équipements pour récupérer, stocker et traiter les déchets de fluide et les déblais de forage avant de les amener dans des centres agréés.

Des sociétés extérieures spécialisées interviendront dans ce chantier (forage, fluide de forage, traitement et évacuation des déblais, vissage des cuvelages, contrôle de la trajectoire du forage, cimentation des cuvelages, diagraphies de contrôle).

Un système d'obturation du forage est prévu et sera utilisé en cas de besoin.

- La boucle de chaleur n'est pas décrite dans le dossier du projet ; elle fera l'objet d'une demande d'autorisation spécifique,

### ***Les impacts prévisibles***

De l'étude d'impact du projet et du document simplifié d'évaluation des incidences NATURA 2000, il ressort que :

- Le site se situe dans le complexe de bâtiments industriels de La Feuillane, hors de périmètres visant la protection ou la gestion de la biodiversité ou en ZNIEFF
- Le site ne présente aucun risque de pollution de l'aquifère, il n'est pas inondable et ne se trouve à proximité d'aucune source de pollution
- L'étude des enjeux écologiques du milieu naturel réalisée par le cabinet Barbanson conclut qu'il n'existe aucun enjeu écologique sur le site (flore, oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes, et leurs habitats) ; le projet aura une incidence négligeable sur l'état de conservation des habitats et espèces des 5 sites NATURA 2000
- La nappe phréatique de la Crau, gérée par le syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCRAU), ne sera pas affectée du fait de l'utilisation des tubages cimentés pour le forage
- Le phénomène de biseau salé ne concerne pas le projet, du fait de sa distance par rapport à la mer et de sa profondeur
- Le chantier durera environ 3 mois ; la prévention du risque de pollution accidentelle due à la manipulation d'hydrocarbures sera assurée par l'utilisation de bâches étanches ou de bacs de rétention, les boues de forage utilisées en circuit fermé, après décantation (avec éventuellement neutralisation), seront transférées dans une décharge habilitée, les « cuttings » après séparation de la boue y seront aussi transférés, l'acide chlorhydrique utilisé ponctuellement sera retiré par pompage et ira vers des installations adaptées avant rejet dans le milieu naturel ; le bruit sera celui de la machine de foration et des divers sous-ensembles ; le trafic routier concernera essentiellement l'amenée et le repli des matériels (seulement une trentaine de camions pour chacun d'eux) ; 400 m<sup>3</sup> d'eau industrielle sera utilisée au total ainsi que 5 m<sup>3</sup>/jour d'eau sanitaire
- Lors des essais, l'eau (de qualité proche de l'eau potable d'après le retour d'expérience du forage de Meyreuil) qui devrait être à une température de 55 à 60 °C, sera refroidie avant rejet dans le milieu naturel, via le réseau d'eau pluviale du GPMM
- Lors de l'exploitation, il n'y aura pas de déchet, de rejet, de trafic, de bruit, d'effet visuel (petit bâtiment de 40 m<sup>2</sup>) ; il y aura une faible consommation de 0,4 MWh/an pour l'ensemble des pompes d'extraction et de réinjection ; la ressource sera préservée car le prélèvement sera faible par rapport au renouvellement de la ressource (voire nul grâce au dispositif de réinjection) et ce projet est conforme au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône- Méditerranée, pour les milieux aquatiques et souterrains
- Des mesures ont été prises concernant la préparation du chantier (débroussaillage, décapage léger du sol puis terrassement suivant le calendrier préconisé par le rapport Barbanson ) ; un écologue suivra le terrassement, le forage et de la gestion de ses déchets
- La DREAL sera informée de tout problème pouvant altérer l'eau ou polluer les sols et des premières mesures prises pour y remédier ; un rapport mensuel d'avancement du chantier lui sera fourni et un rapport de fin de travaux sera remis à M. Le Préfet
- Lors de l'abandon du forage (s'il s'avère que les caractéristiques du fluide ne permettent pas son exploitation ou à la fin de celle-ci), un bouchon de ciment sera posé en tête de puits sur une profondeur d'au moins 50 m et le site sera remis en ordre

Le chantier sera suivi par un écologue. Divers documents de gestion des risques professionnels et environnementaux durant le chantier seront faits, document sécurité et santé que la société de forage devra présenter avant le démarrage ; un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), avec un engagement qualité hygiène sécurité santé environnement (QHSE), appuyé sur un plan d'assurance qualité, et un plan d'assurance environnement seront mis en place.

### **3.2- L'avis de l'Autorité Environnementale**

L'étude d'impact est complète pour ce qui est notamment des thématiques environnementales. Le projet a bien été identifié et il a pris en compte les enjeux environnementaux ; la conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux relatifs à la protection de l'environnement notamment des eaux et de la biodiversité. Si des éléments nouveaux apparaissaient lors de l'enquête publique, il conviendra de les prendre en compte.

### **3.3- Les informations complémentaires**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- La visite sur site a été faite le 10 juillet 2012 en présence de M. Christophe BAILLE, directeur du projet, et de M. Claude LAZAREWICZ, directeur technique du projet, représentant la société CG2T. Le projet a été présenté au commissaire enquêteur et une visite des lieux a été faite
- Une réunion s'est tenue le 3 juillet 2012 avec M. CROS, chargé du dossier à la DREAL.

## **4- LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A la Mairie de Fos-sur-Mer l'enquête publique a été suivie, pour M. Le Maire, par Mme Gwénaëlle THEBAULT, responsable des risques majeurs.

### **4.1- Les formalités**

La publicité : l'avis d'enquête publique est paru dans les journaux « La Marseillaise » et « La Provence » le 9 août 2012, et rappelé le 13 septembre 2012, ainsi que sur le site de la préfecture.

M. Le Maire de Fos-sur-Mer a procédé à l'affichage en Mairie de l'avis d'enquête publique et M. Christophe BAILLE, pour la société, a procédé à l'affichage sur le site.

L'avis d'enquête publique, sa publication dans les journaux et le certificat d'affichage à la Mairie de Fos-sur-Mer se trouvent en Annexe 3.

Le dossier et le registre d'enquête : avant l'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a paraphé les pièces du dossier et a ouvert le registre d'enquête et paraphé ses feuillets non mobiles et déjà côtés ; à la fin de l'enquête il a clos ce registre.

### **4.2- La consultation du dossier par le public**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend, outre l'arrêté préfectoral, le dossier du projet, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête.

Il a été tenu à la disposition du public à la Mairie de Fos-sur-Mer, aux jours et heures de réception du Public (8h30-12h et 13h30-17h) du 10 septembre 2012 au 12 octobre 2012 inclus.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues :

- Lundi	10 septembre 2012	de 9 h à 12 h
- Jeudi	20 septembre 2012	de 9 h à 12 h
- Mardi	25 septembre 2012	de 14 h à 17 h
- Mercredi	3 octobre 2012	de 9 h à 12 h
- Vendredi	12 octobre 2012	de 14 h à 17 h

Il n'y a eu aucun incident.



#### **4.3- La réunion d'information et d'échange avec le public**

Elle s'est tenue le mardi 25 septembre 2012 à la Mairie de Fos-sur-Mer, qui a aussi bien voulu s'occuper de la publicité (avis affiché à la Mairie, mis sur son site ainsi que sur celui de la radio locale « Maritima » et publié dans le journal La Provence) .

Elle a été organisée conformément à l'article R. 123-17. du Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 ; le compte-rendu de cette réunion a été envoyé le 28 septembre 2012 à M. MANES pour M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. BAILLE, pour la société CG2T, ainsi qu'à Mme THEBAULT pour M. le Maire de Fos-sur-Mer.

La lettre d'organisation, la publicité et le compte-rendu se trouvent en Annexe 4.

### **5- L'ANALYSE DES OBSERVATIONS**

#### **5.1- Les formalités**

Conformément à la lettre du 9 octobre 2012, le commissaire enquêteur a rencontré M. BAILLE, pour la société CG2T, le 12 octobre 2012, après la clôture de l'enquête publique, et lui a remis le procès-verbal des observations du public en lui demandant de produire un mémoire en réponse dans les quinze jours, ce qui a été fait par M. BAILLE le 15 septembre 2012.

La convocation de la société CG2T, le procès-verbal des observations du public et le mémoire en réponse de la société se trouvent en Annexe 5.

#### **5.2- Les observations du public et la réponse de la société**

Une dizaine de personnes sont venues consulter le dossier hors des permanences du commissaire enquêteur (d'après les services de la Mairie) et 3 personnes durant celles-ci ; aucune de ces personnes n'a fait d'observation.

L'observation (publicité d'un hôtel) portée sur le registre d'enquête n'ayant rien à voir avec le dossier du projet ne peut être prise en considération et rien n'a été annexé à ce registre.

Puisqu'on peut considérer qu'aucune observation ne figure sur le registre d'enquête, le procès-verbal des observations du public ne comporte que les 3 observations formulées lors de la réunion d'information et d'échanges avec le public ; dans son mémoire en réponse M. BAILLE, pour la société CG2T, indique qu'il n'a rien à rajouter aux réponses qui ont été apportées lors de cette réunion.

Ainsi le compte-rendu de la réunion d'information et d'échange avec le public constitue le procès-verbal des observations du public et le mémoire en réponse de la société CG2T.

Ces observations ont été formulées par M. MOUTET et par M. BARNES, respectivement Président et Secrétaire de l'Association de Défense et Protection du Littoral du Golfe de Fos, ADPLGF, et par M. DELCORSO, Chargé de mission au Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest-Provence et les réponses de la société CG2T ont été apportées par M. BAILLE et M. LAZAREWICZ, respectivement Directeur du projet et directeur technique du projet ; elles figurent en Annexe 4 et sont résumées ci-dessous.

#### ***Devenir du forage, si les caractéristiques de l'eau de sortie ne sont pas celles escomptées.***

La société CG2T est confiante sur les caractéristiques prévues, car d'une part des experts reconnus pour leur compétence dans les domaines correspondants, des sociétés conseil et des bureaux d'études ont travaillé sur le projet et d'autre part ils ont utilisé le retour d'expérience du forage de Meyreuil et de celui de FOS 1 (non à but géothermique, en extrapolant les mesures de température réalisées à 800 m de profondeur) ; l'ADEME, les

collectivités territoriales et GPMM apportent leur aide à ce projet et la société DPF s'est engagée à utiliser cette ressource.

Dans le cas où ces caractéristiques seraient meilleures, le projet pourrait être développé et la ressource pourrait être proposée, en plus des industriels de la zone de Fos-sur-Mer et de l'habitat urbain, à d'autres secteurs de la zone (culture dans les serres, pisciculture et conchyliculture) ; des sociétés de la zone industrielle « producteurs de calories » qui sont perdues actuellement (ARCELOR MITTAL, ...) pourraient intervenir dans la « boucle » pour y réinjecter la chaleur qu'ils produisent.

Dans le cas inverse, une adaptation sera nécessaire pour la commercialisation, et dans le cas extrême pour lequel l'exploitation ne serait pas possible (mais aussi dans le cas du constat d'un problème lors du forage qui ne permettrait pas l'exploitation), le puits sera rebouché hermétiquement dans le respect des normes édictées dans le « Guide du Forage » édité par le BRGM en application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 ; pour ce cas une assurance (SAF) qui garantit le risque géologique a été souscrite pour jusqu'à 65 % de l'investissement (5 M€ pour le forage, 10 M€ au total).

#### ***Relation entre la zone aquifère et les failles sismiques***

Il n'y a pas de relation

#### ***Salinité possible de l'eau de sortie***

Il ne devrait pas y avoir d'influence du biseau salé (zone de contact entre l'eau douce et l'eau salée) du fait de la distance par rapport à la mer et surtout de la grande profondeur de l'aquifère ; si néanmoins l'eau était salée, elle serait dessalée avant son utilisation.

### **5.3- La synthèse**

#### ***Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique et de la réunion d'information et d'échanges avec le public, ainsi que sur les pièces du dossier.***

Aucune observation n'a été faite.

#### ***Sur le projet.***

Il y a eu seulement 3 observations, faites lors de la réunion d'information et d'échange avec le public (2 par des représentants de l'association ADPLGF et 1 par un chargé de mission de la SAN Ouest Provence).

Aucune observation n'a porté sur l'intérêt du projet, ni sur ses impacts sur la population et sur l'environnement et ceci dans les phases travaux, essais et exploitation.

Les observations faites ont fait l'objet de réponses satisfaisantes :

- Pour la 1<sup>ère</sup> et la 3<sup>ème</sup> observations, la société CG2T, a rappelé des éléments du dossier du projet, en précisant pour la 1<sup>ère</sup> observation l'intéressante possibilité de récupération, par injection dans la « boucle », de la chaleur produite par des installations industrielles de la zone, actuellement dissipée par des échangeurs en prélevant l'eau de la mer, et qui est y est réinjectée à une température plus élevée

- Pour la 2<sup>ème</sup> observation, il est effectivement indiqué dans le dossier du projet (pages 32 à 35) à propos des données tectoniques que, même si la faille majeure de la Durance coupe le synclinal de même que la faille d'Aix, la zone Fos-Istres est relativement calme ; la faille dont on pouvait supposer l'existence à partir de mesures faites lors du forage pétrolier de Fos 1 de 1957, a été infirmée par celles de Istres 101 de 1967.

## 6-LA REMISE DES DOCUMENTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le 17 octobre 2012, le commissaire enquêteur a remis, d'une part le registre d'enquête, ainsi que le rapport et les conclusions à M. MANES (avec son autorisation, le dossier de l'enquête a été laissé sur place à la demande de la Mairie pour que le conseil municipal puisse en disposer pour rendre son avis sur le projet lors de sa réunion prévue pour le 23 octobre 2012), à l'attention de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et d'autre part le rapport et les conclusions à Mme AZNAR, à l'attention de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Les courriers d'accompagnement figurent en Annexe 6.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2012



Le commissaire enquêteur  
F. COLETTI

## ANNEXES

1- La décision de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur

2- L'arrêté de Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l'enquête publique

3- La publicité de l'enquête publique

- Avis d'enquête publique
- Insertion de l'avis dans les journaux locaux
- Certificat d'affichage de la Mairie de Fos-sur-Mer

4- La réunion d'information et d'échange avec le public

- Lettre d'organisation
- Publicité
- Compte-rendu

5- Les observations du public

- Convocation de la société CG2T
- Procès-verbal des observations du public
- Mémoire en réponse de la société CG2T 6

6- La remise des documents

- Lettre à Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône
- Lettre à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Marseille

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

20/06/2012

N° E12000091 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 06/06/12, la lettre par laquelle M. le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- demande formulée par la société Compagnie de Géothermie et de Thermalisme en vue d'obtenir une autorisation de travaux miniers pour réaliser un forage de confirmation sur la commune de Fos sur Mer ;

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**Article 1er :** M. François COLETTI, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2 :** M. Bernard MOUREU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 3 :** M. le directeur de la STE CIE DE GEOTHERMIE ET DE THERMALISME versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

**Article 4 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, à M. Le Professeur François COLETTI, à M. Bernard MOUREU, à M. le directeur de la STE CIE DE GEOTHERMIE ET DE THERMALISME et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 20/06/2012

Le Président,

Henri DUBREUIL



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Marseille le -- 6 JUL. 2012

**Préfecture**

direction des collectivités locales  
de l'utilité publique et  
de l'environnement

bureau des installations et  
travaux réglementés pour  
la protection des milieux

dossier suivi par : *Monsieur Manes*  
☎ : 04.84.35.42.77

✉ : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ**

soumettant à l'enquête publique la demande formulée  
par la société **Compagnie de Géothermie et de Thermalisme CG2T**  
en vue d'être autorisée à réaliser un forage  
sur le territoire de la commune  
de **Fos-sur-Mer**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR**  
**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code minier ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu la demande déposée en préfecture le 7 juillet 2011 et complétée le 12 janvier 2012 par laquelle le directeur de la Société Compagnie de Géothermie et de Thermalisme CG2T, dont le siège social est situé : 22 avenue Victor Hugo, 13100 Aix-en-Provence, sollicite une autorisation d'exploitation de géothermie basse température sur une partie du périmètre de recherches contenu dans le réservoir karstique situé sur le faciès géologique dénommé Urgonien sur le synclinal du Bassin de l'Arc qui s'étend de Fuveau à l'Est de l'Étang de Berre et une autorisation de travaux miniers pour réaliser un forage sur la commune de Fos-sur-Mer ;

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact;

Vu l'avis du directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 3 avril 2012 ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 30 mai 2012 ;

Vu la décision n° E12000091 / 13 du 20 juin 2012 du Président du Tribunal administratif de Marseille ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par le Code de l'Environnement et les décrets des 28 mars 1978 et 2 juin 2006 susvisés;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRÊTE

### *Article 1er :*

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, à une enquête publique concernant la demande présentée par la société Compagnie de Géothermie et de Thermalisme CG2T, dont le siège social est situé : 22 avenue Victor Hugo, 13100 Aix-en-Provence, qui a sollicité une autorisation en vue d'exploiter un gîte de géothermie basse température sur une partie du périmètre de recherches contenu dans le réservoir karstique situé sur le faciès géologique dénommé Urgonien sur le synclinal du Bassin de l'Arc qui s'étend de Fuveau à l'Est de l'Etang de Berre et une autorisation de travaux miniers pour réaliser un forage sur la commune de Fos-sur-Mer.

Ce dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale et notamment une étude d'impact. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, a rendu un avis daté du 30 mai 2012 dans lequel elle estime que le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. Ce document est consultable à la mairie de Fos sur mer, siège de l'enquête.

L'enquête publique ne portera que sur la partie du dossier relative au forage sur la commune de Fos-sur-Mer.

### *Article 2 :*

Est désigné en qualité de Commissaire enquêteur : Monsieur François Coletti.

Est désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Bernard Moureu.

### *Article 3 :*

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Fos-sur-Mer pendant un mois, **du lundi 10 septembre 2012 au vendredi 12 octobre 2012 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ce registre ses observations, propositions et contre-propositions.

Ces observations, propositions et contre-propositions peuvent être également adressées, par correspondance, au Commissaire enquêteur, à la mairie de Fos-sur-Mer, siège de l'enquête .

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de Fos-sur-Mer, siège de l'enquête.

A compter de la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture, en écrivant sous le présent timbre.

Monsieur François Coletti recevra personnellement les observations du public en mairie de Fos-sur-Mer les :

*lundi 10 septembre 2012 : de 9H à 12H*  
*jeudi 20 septembre 2012 : de 9H à 12H*  
*mardi 25 septembre 2012 : de 14H à 17H*  
*mercredi 3 octobre 2012 : de 9H à 12H*  
*vendredi 12 octobre 2012 : de 14H à 17H*

A l'expiration du délai ci dessus, le Commissaire enquêteur devra clore et signer le registre d'enquête.

Il pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R 123-6 2<sup>ème</sup> alinéa, R 123-14 1<sup>er</sup> alinéa, R 123-15 1<sup>er</sup> alinéa, R 123-16 et R 123-17 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas du Code de l'environnement.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Il établira un rapport, conçu conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R 123-19 du Code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **Article 4:**

Des copies du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront adressées par le préfet à la mairie de Fos-sur-Mer, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le préfet adressera également le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur au demandeur.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également prendre connaissance de ces documents sur le site internet la préfecture des Bouches-du-Rhône : [www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr) durant une année.



**Article 5:**

Un avis précisant la nature de l'exploitation, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du Commissaire enquêteur et de son suppléant, les jours et heures où ce dernier recevra les observations du public et le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché en mairie de Fos-sur-Mer quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Les formalités d'affichage en mairie devront être attestées par un certificat du maire de la commune de Fos-sur-Mer.

Le même avis sera affiché par les soins du demandeur dans le voisinage de l'installation projetée, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

En outre, cet avis sera, par les soins du préfet, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise", édition des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : [www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)

**Article 6:**

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean Claude Lazarewicz ☎ : 04.42.91.57.50 port : 06.34.20.27.56.

**Article 7 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

**Article 8 :**

le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;  
le Sous-préfet d'Arles ;  
le Sous-préfet d'Istres ;  
le Sous-préfet d'Aix-en-Provence ;  
le maire de Fos-sur-Mer ;

et le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet  
Le Chargé de mission

  
Roger REUTER



# PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille le 11 JUL. 2012

**Préfecture**  
direction des collectivités locales  
de l'utilité publique et  
de l'environnement

bureau des installations et  
travaux réglementés pour  
la protection des milieux

dossier suivi par : *Monsieur Manes*  
☎ : 04.84.35.42.77  
✉ : [paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr)

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur; préfet des Bouches-du-Rhône, du 6 juillet 2012, il sera procédé à une enquête publique concernant la demande présentée par la société Compagnie de Géothermie et de Thermalisme CG2T en vue d'être autorisée à exploiter un gîte de géothermie basse température sur une partie du périmètre de recherches contenu dans le réservoir karstique situé sur le faciès géologique dénommé Urgonien sur le synclinal du Bassin de l'Arc qui s'étend de Fuveau à l'Est de l'Etang de Berre et une autorisation de travaux miniers pour réaliser un forage sur la commune de Fos-sur-Mer.

Ce dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale et notamment une étude d'impact. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, a rendu un avis daté du 30 mai 2012 dans lequel elle estime que le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. Ce document est consultable à la mairie de Fos sur mer, siège de l'enquête.

**L'enquête publique ne portera que sur la partie du dossier relative au forage sur la commune de Fos-sur-Mer.**

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Fos-sur-Mer, pendant un mois, du lundi 10 septembre 2012 au vendredi 12 octobre 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet .

Ces observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur, en mairie de Fos-sur-Mer.

Monsieur François Coletti, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra personnellement le public en :

**Mairie de Fos-sur-Mer :**

- lundi 10 septembre 2012 : de 9H à 12H* .. Bureau 106
- jeudi 20 septembre 2012 : de 9H à 12H* .. Bureau 106
- mardi 25 septembre 2012 : de 14H à 17H* .. Bureau 106
- mercredi 3 octobre 2012 : de 9H à 12H* .. Bureau 106
- vendredi 12 octobre 2012 : de 14H à 17H* .. Bureau 106

In cas d'empêchement de Monsieur François Coletti, son suppléant sera Monsieur Bernard Moureu.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean Claude Lazarewicz ☎ : 04.42.91.57.50 port : 06.34.20.27.56.

Le présent avis sera affiché en mairie de Fos-sur-Mer. Ces formalités d'affichage seront attestées par un certificat du maire.

Le présent avis sera également affiché dans le voisinage de l'exploitation projetée par les soins du demandeur, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : [www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)

A compter de la publication du présent avis, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture, en écrivant sous le présent timbre.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur et des rapports et conclusions motivées du Commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

-mairie de FOS-SUR-MER

-PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement  
bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux  
boulevard Paul Peytral, 4ème étage, porte 426  
13282 Marseille cedex 20

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus à l'issue de cette procédure est le préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour le Préfet  
Le Directeur  
des Collectivités Locales,  
de L'utilité Publique et  
de L'environnement

Josiane GILBERT

Annonces légales et officielles

**VILLE DE MARSEILLE**  
www.marseille.fr

**AVIS D'APPEL PUBLIC N°2012/275**

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :  
Ville de Marseille - M. le Maire de la Ville de Marseille  
Quai du Port, 13233 Marseille Cedex 20

**OBJET DU MARCHÉ :** Exploitation et maintenance multitechniques, bibliothèques municipales à vocation régionale 68 cours Belloc, 13001 Marseille.

Maintenance préventive et corrective avec fourniture de pièces pour les installations et équipements de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale, 13001 Marseille.

Classification CPV : 50000000.

L'ensemble des services est réparti en 2 lots traités en marchés séparés et définis comme suit :

Lot 1 : Plomberie, sanitaire, protection incendie, accord cadre, éclairage, appareils de

Lot 2 : Maintenance préventive et corrective avec la fourniture de pièces d'un montant inférieur ou égal à 600 euros HT

Poste 2 : prestations à bon de commande pour la maintenance corrective figurant au BPU et pour des prestations n'entrant pas au BPU avec la fourniture de pièces d'un montant supérieur à 600 euros HT (prix public extrait du catalogue fournisseur) achetées par le titulaire après acceptation par facturation d'un devis de la panne avec proposition d'une solution sur la base du prix Du marché (minimum 6 000 euros HT, maximum 60 000 euros HT). L'avis concerne la mise en place d'un accord-cadre, accord-cadre avec un seul opérateur.

Durée de l'accord-cadre : 48 mois.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date fixée par l'ordre de service qui précède son commencement d'exécution et l'avis. Il est reconductible par périodes d'un an dans la limite de 3 reconductions.

Forme de procédure : Ouverte.

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 28 septembre 2012 - 16h00

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :  
Mairie de Marseille-DIRCA - Service Territorial des Bâtiments Sud, 1, Place Saint-Eugène, 13007 Marseille.  
Renseignements administratifs : Mmes Brigitte Deshayes 741 04 11 42 07 Fax 04 91 14 62 51

Renseignements techniques : M. Patrick Michel Tél 04 91 14 62 69 ou 04 91 66 36 68, Fax 04 91 14 62 51

Pour effectuer les opérations sous forme dématérialisée, utiliser le site dont l'adresse Internet est mentionnée ci-dessus.

Consultation de l'avis public AUBOAMP et du JOUEP N° 12-168781 du 03/08/2012. Par ailleurs dans le BOMP A n° 151 du 07/08/2012 : annonces n° 127 et n° 151

PDF / télex de publication au BOAMP

**AVIS DE CHANGEMENT DE GERANT**

Par AGE en date du 01/07/2012, les associés de SCI GAUTHIER au Capital de 600 euros, siège social 146 Chemin du Chaland 13270 Fos sur Mer (C.O.S. Bâton de Provence) 610.047.076, ont décidé de nommer M. BOYER Arnaud demeurant au 135 Chemin du Chaland 13270 Fos sur Mer en qualité de gérant, pour une durée indéterminée, en remplacement de M. SIMONPIETRI Olivier démissionnaire et ce à compter du 01/07/2012. Le délégué au terme effectué au R.O.S. Bâton de Provence.

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, du 6 juillet 2012, il sera procédé à une enquête publique concernant la demande présentée par la société Compagnie de Géohydro et de Thermisme G2T en vue d'exploiter et d'exploiter un gîte de géothermie basse température sur une partie du périmètre de recherches contenu dans le réservoir karstique situé sur le territoire géologique d'origine Ungentou sur le synclinal du Bassin de Fos sur Mer et de Fos sur Mer à l'est de l'étang de Berre et une autorisation de travaux mineurs pour réaliser un forage sur le territoire de Fos sur Mer. Ce dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale et notamment une étude d'impact.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, a rendu un avis daté du 30 mai 2012 dans lequel elle estime que le projet a des impacts et pris en compte les enjeux environnementaux. Ce document est consultable à la mairie de Fos sur Mer, siège de l'enquête.

L'enquête publique ne portera que sur la partie du dossier relative au forage sur la commune de Fos sur Mer.

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Fos sur Mer, pendant un mois, du lundi 10 septembre 2012 au vendredi 12 octobre 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Ces observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur, M. de la commune de Fos sur Mer, Monsieur François Collet, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra personnellement le public en mairie de Fos sur Mer.

du 10 septembre 2012 de 9h à 12h  
du 11 septembre 2012 de 9h à 12h  
du 12 septembre 2012 de 14h à 17h  
du 13 septembre 2012 de 9h à 12h  
du 14 septembre 2012 de 9h à 12h  
du 15 septembre 2012 de 14h à 17h

En cas d'empêchement de Monsieur François Collet, son suppléant sera Monsieur Bernard Mourou. Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean Claude Lazardier (04.42.81.67.60) port : 06.34.20.27.60.

Le présent avis sera affiché en mairie de Fos sur Mer. Ces formalités d'affichage seront attestées par un certificat du maire.

Le présent avis sera également affiché dans le voisinage de l'exploitation projetée par le demandeur, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

A compter de la publication du présent avis, toute personne pourra se faire connaître et adresser, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture, en écrivant sous pli fermé et cacheté, à l'adresse de la préfecture, un document sur lequel elle indiquera son nom, son adresse, son numéro de téléphone et les dimensions de son dossier. Ce document sera communiqué au demandeur et au commissaire enquêteur, à l'exception des adresses suivantes :

Mairie de Fos sur Mer

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
direction des collectivités locales, de l'énergie publique et de l'environnement - Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux - porte 426  
boulevard Paul Peyrol - 13006 MARSEILLE Cedex 20  
13233 Marseille Cedex 20

Le présent avis est communiqué pour prendre la décision d'autorisation ou de refus à l'issue de cette procédure et le préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques naturels et technologiques.

Pour le préfet,  
le Directeur des Collectivités Locales de l'Unité Publique, et de l'Environnement  
Joseph GILBERT

**MAIRIE DE GIGNAC LA NERTHE**  
**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**ORDONNANCE PASSANT LE MARCHÉ**  
MAIRIE DE GIGNAC LA NERTHE  
place de la mairie  
13180 GIGNAC LA NERTHE - France  
Type de l'acheteur public : Commune  
Contact : Monsieur AIRATY Christian  
Tél : 0442770000

**RÉFÉRENCE DU MARCHÉ :** 2012-17  
**OBJET DU MARCHÉ :** Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du quartier Pousaques/Roquebarbe (zone UA1a au PLU) : Mission d'assistance globale pré-opérationnelle.

**DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION :** 03/08/2012  
**TYPE DE MARCHÉ :** Services

**TYPE DE PRESTATIONS :**  
Changement d'urbanisme et d'architecture paysagère

**CLASSIFICATION DES PRODUITS :**  
Services extérieurs

**CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :**  
L'objet de la consultation est la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance globale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique, pour l'aménagement du quartier Pousaques/Roquebarbe.

L'objet de l'étude porte sur l'aménagement du quartier Pousaques/Roquebarbe, situé entre le quartier de Laure et le centre ancien de la commune.

Ce marché est classé en zone AUI, au Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 6 octobre 2007.

**CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :**  
Mode de financement :  
Le mode de règlement est le mandat adhésif. Les sommes dues aux fournisseurs seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Forme juridique que devra revêtir le groupement :  
La forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement titulaire du marché est d'une forme différente, il pourra au vu du contrat d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :  
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;  
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidatures et les offres seront envoyées en français en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Un décompte est utilisé et l'offre

**CONDITIONS DE PARTICIPATION :**  
Critères de sélection des candidatures :  
Voy le RO  
situation juridique

**JUSTIFICATIONS À FOURNIR QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT :**  
Autres renseignements demandés : Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat  
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées dans le Règlement de la consultation joint au DGE.

Les dossiers incomplets seront rejetés.

**PROCÉDURE :**  
Mode de passation : Procédure Adaptée Article 28  
Forme du marché : Ordinaire  
Autres informations : Révisé des offres et  
Les offres doivent parvenir, sous pli cacheté, avant le lundi 10 septembre 2012 12h00 soit par voie postale (RAR) soit par remise directe contre récépissé du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le Vendredi de 8h30 à 12h00 à l'adresse suivante :  
Mairie de Gignac la Nerthe  
Secrétariat Général Place de la Mairie  
BP 24 - 13180 GIGNAC LA NERTHE  
et compléter obligatoirement la mention :  
"Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du quartier Pousaques/Roquebarbe - NEPAS COURIR"  
Renseignements techniques et administratifs :  
Les candidats devront faire parvenir par fax ou courrier au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures, une demande écrite à l'attention de :  
Mme Peggy BAZIL  
Mairie de Gignac la Nerthe  
Service Urbanisme - BP 24  
13180 GIGNAC LA NERTHE  
Fax : 04.42.88.55.89  
ou par email à l'adresse suivante :  
urbanisme@mairie-gignac-la-nerthe.fr

**INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS ET SERVICE AUPRÈS DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS :**  
NOM de l'administration :  
Mairie de Gignac la Nerthe  
13224, rue Bristol,  
13006 Marseille  
Téléphone : 0491348183  
Où l'administré peut adresser sa demande :  
www.laprovence.com/mairiespubliques.com ou remis gratuitement à chaque entreprise sur demande par mail à l'adresse suivante :  
mairie@gignac-la-nerthe.fr

**PLANNING :**  
Date limite de réception des offres : 10/09/2012 à 12.00  
Délai minimum de validité des offres, à compter de la date limite de remise des offres (en jours) : 60  
**CRITÈRES D'ATTRIBUTION :**  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :  
critère 1 Références professionnelles et capacités du candidat 45%  
critère 2 Prix de la prestation 35%  
critère 3 Délai de la prestation 20%

**AVIS DE LOCATION GÉRANCE**

Par acte SSP en date du 27/07/2012, il a été établi un contrat de location gérance entre M. Marjuc PIRAB demeurant 11 bis Rue Espérance Parcelle 13018 Marseille, titulaire de l'Autorisation de Taxis n° 502 sur la Commune de Marseille délégué de l'040111934 et M. Nicolas LORENZINI demeurant 42 Chemin des Lambertes Résidence "Le Clos Cassagne" 13013 Marseille portant sur une autorisation de Stationnement n° 502 à compter du 01/08/2012, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 6 ans maximum.

**Société FIBRE EXCELLENCE À TARASCON**

Par arrêté du Préfet du 25 juillet 2012 des présentations complémentaires ont été proposées à la société FIBRE EXCELLENCE concernant les émissions de poussières provenant de ses installations, situées à La Bardade, route Radoubou à Tarascon.

Cet arrêté peut être consulté à :  
- la mairie de TARASCON  
- la préfecture des Bouches du Rhône  
direction des collectivités locales de l'unité publique et l'environnement - bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux - porte 418  
Boulevard Paul Peyrol - 13282 MARSEILLE Cedex 20

Pour le Préfet,  
L'adjoint au chef de bureau  
Christiane HERBAUT

**AVIS DE LOCATION GÉRANCE**

Par acte SSP en date du 01/08/2012, il a été établi un contrat de location gérance entre M. DOMERGUE Eric demeurant 68 bd Vézocroze Les Maronniers Bât H4 13014 Marseille, titulaire de l'Autorisation de Taxis n° 613 sur la Commune de Marseille délégué de la 12092002 et M. GUEDREZ Salah demeurant 93 rue Auphan 13003 Marseille portant sur une autorisation de Stationnement n° 813 à compter du 01/08/2012, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 6 ans maximum.

**Société PREMIUM CAPITAL II**  
**à Berre l'Étang et à Rognaq**

Par arrêté du Préfet du 28 juillet 2012, la société PREMIUM CAPITAL II sise 3, avenue Victor Hugo 75110 PARIS, a été autorisée à exploiter et à exploiter une plate-forme logistique sur l'ancien site CABOT France localisé chemin départemental 93 sur le territoire des communes de Berre l'Étang et de Rognaq.

Cet arrêté peut être consulté à :  
- la mairie de BERRE L'Étang  
- la préfecture des Bouches du Rhône :  
direction des collectivités locales, de l'unité publique et l'environnement - bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux - porte 418  
Boulevard Paul Peyrol - 13006 MARSEILLE

Pour le Préfet,  
L'adjoint au chef de bureau  
Christiane HERBAUT

Par arrêté du Préfet du 28 juillet 2012, la société PREMIUM CAPITAL II sise 3, avenue Victor Hugo 75110 PARIS, a été autorisée à exploiter et à exploiter une plate-forme logistique sur l'ancien site CABOT France localisé chemin départemental 93 sur le territoire des communes de Berre l'Étang et de Rognaq.

Cet arrêté peut être consulté à :  
- la mairie de BERRE L'Étang  
- la préfecture des Bouches du Rhône :  
direction des collectivités locales, de l'unité publique et l'environnement - bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux - porte 418  
Boulevard Paul Peyrol - 13006 MARSEILLE

Pour le Préfet,  
L'adjoint au chef de bureau  
Christiane HERBAUT

**MAIRIE DE GIGNAC LA NERTHE**  
**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**ORDONNANCE PASSANT LE MARCHÉ**  
MAIRIE DE GIGNAC LA NERTHE  
place de la mairie  
13180 GIGNAC LA NERTHE - France  
Type de l'acheteur public : Commune  
Contact : Monsieur AIRATY Christian  
Tél : 0442770000

**RÉFÉRENCE DU MARCHÉ :** 2012-17  
**OBJET DU MARCHÉ :** Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du quartier Pousaques/Roquebarbe (zone UA1a au PLU) : Mission d'assistance globale pré-opérationnelle.

**DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION :** 03/08/2012  
**TYPE DE MARCHÉ :** Services

**TYPE DE PRESTATIONS :**  
Changement d'urbanisme et d'architecture paysagère

**CLASSIFICATION DES PRODUITS :**  
Services extérieurs

**CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :**  
L'objet de la consultation est la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance globale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique, pour l'aménagement du quartier Pousaques/Roquebarbe.

L'objet de l'étude porte sur l'aménagement du quartier Pousaques/Roquebarbe, situé entre le quartier de Laure et le centre ancien de la commune.

Ce marché est classé en zone AUI, au Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 6 octobre 2007.

**CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :**  
Mode de financement :  
Le mode de règlement est le mandat adhésif. Les sommes dues aux fournisseurs seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Forme juridique que devra revêtir le groupement :  
La forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement titulaire du marché est d'une forme différente, il pourra au vu du contrat d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :  
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;  
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidatures et les offres seront envoyées en français en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Un décompte est utilisé et l'offre

**CONDITIONS DE PARTICIPATION :**  
Critères de sélection des candidatures :  
Voy le RO  
situation juridique

**JUSTIFICATIONS À FOURNIR QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT :**  
Autres renseignements demandés : Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat  
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées dans le Règlement de la consultation joint au DGE.

Les dossiers incomplets seront rejetés.

**PROCÉDURE :**  
Mode de passation : Procédure Adaptée Article 28  
Forme du marché : Ordinaire  
Autres informations : Révisé des offres et  
Les offres doivent parvenir, sous pli cacheté, avant le lundi 10 septembre 2012 12h00 soit par voie postale (RAR) soit par remise directe contre récépissé du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le Vendredi de 8h30 à 12h00 à l'adresse suivante :  
Mairie de Gignac la Nerthe  
Secrétariat Général Place de la Mairie  
BP 24 - 13180 GIGNAC LA NERTHE  
et compléter obligatoirement la mention :  
"Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du quartier Pousaques/Roquebarbe - NEPAS COURIR"  
Renseignements techniques et administratifs :  
Les candidats devront faire parvenir par fax ou courrier au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures, une demande écrite à l'attention de :  
Mme Peggy BAZIL  
Mairie de Gignac la Nerthe  
Service Urbanisme - BP 24  
13180 GIGNAC LA NERTHE  
Fax : 04.42.88.55.89  
ou par email à l'adresse suivante :  
urbanisme@mairie-gignac-la-nerthe.fr

**INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS ET SERVICE AUPRÈS DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS :**  
NOM de l'administration :  
Mairie de Gignac la Nerthe  
13224, rue Bristol,  
13006 Marseille  
Téléphone : 0491348183  
Où l'administré peut adresser sa demande :  
www.laprovence.com/mairiespubliques.com ou remis gratuitement à chaque entreprise sur demande par mail à l'adresse suivante :  
mairie@gignac-la-nerthe.fr

**PLANNING :**  
Date limite de réception des offres : 10/09/2012 à 12.00  
Délai minimum de validité des offres, à compter de la date limite de remise des offres (en jours) : 60  
**CRITÈRES D'ATTRIBUTION :**  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :  
critère 1 Références professionnelles et capacités du candidat 45%  
critère 2 Prix de la prestation 35%  
critère 3 Délai de la prestation 20%

ANNONCES LEGALES

République Française  
Préfecture des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'article 6 de la loi n° 1033 du 10 août 1983, il sera procédé à une enquête publique concernant la demande présentée par la société Compagnie de Génie des Bouches-du-Rhône (CGR) en vue de créer et exploiter un site de production de base thermique sur une partie de la parcelle cadastrée n° 13622 de la commune de Fos-sur-Mer.

Un dossier a été établi d'une installation environnementale et notamment une étude d'impact. La direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, après consultation de l'Etat compétent en matière d'environnement, a émis un avis en date du 29 mai 2012 dans lequel elle estime que le projet a été étudié et que les mesures d'accompagnement sont satisfaisantes. Ce document est accessible à la mairie de Fos-sur-Mer, siège de l'enquête.

L'enquête publique ne portera que sur la partie du dossier relative au dossier sur la commune de Fos-sur-Mer.

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Fos-sur-Mer, pendant un mois, du lundi 10 septembre 2012 à 10 heures au mardi 12 octobre 2012 à 10 heures, afin que chacun puisse en prendre connaissance et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Ces observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur, en mairie de Fos-sur-Mer.

Monsieur François COLLET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, reçoit vos personnes (mairie) le mardi 11 septembre 2012 à 10 heures.  
Mairie de Fos-sur-Mer  
Lundi 10 septembre 2012 : de 09h à 12h

Jeudi 20 septembre 2012 : de 09h à 12h  
mardi 25 septembre 2012 : de 14h à 17h  
mardi 3 octobre 2012 : de 09h à 12h  
vendredi 12 octobre 2012 : de 14h à 17h

En cas d'empêchement de Monsieur François COLLET, son suppléant sera Monsieur Bernard MOUCOU.  
Le responsable du projet après avoir des informations peut être demandé à Monsieur Jean Claude LERAZEROLLE (tél : 04.42.91.57.59 soit : 04.31.80.27.55).

Le présent avis sera affiché en mairie de Fos-sur-Mer. Ces formalités d'affichage seront attestées par un certificat du maire.

Le présent avis sera également affiché dans le voisinage de l'exploitation projetée par les soins du demandeur, suivant les caractéristiques et les orientations édictées par l'article 24 de la loi n° 1033 du 10 août 1983, relative au développement durable, des Parapoints et de l'opérateur.

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr. A compter de la publication du présent avis, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après des tentatives de la préfecture, en donnant tous les détails.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur et des rapports et observations motivés du Commissaire enquêteur aux adresses suivantes :  
- Mairie de FOS-SUR-MER  
- PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement  
bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux  
boulevard Paul Peyrol, 418 étage, porte 418  
13262 MARSILLE cedex 09

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus à l'issue de cette procédure est la préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après avis du Conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour la préfet  
le directeur des Collectivités Locales  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Juliana GILBERT

République Française  
Préfet des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS

SOCIÉTÉ FIBRE EXCELLENCE  
À TARASCON

Par arrêté du Préfet en date du 25 juillet 2012, des prescriptions complémentaires ont été imposées à la société FIBRE EXCELLENCE concernant les émissions de poussières provenant de ses installations classées à la Bords Route N100 à Tarascon.

Cet arrêté peut être consulté à :  
- la Mairie de TARASCON  
- la Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux  
Porte 418  
Boulevard Paul Peyrol  
13262 MARSILLE cedex 09

Mairie, le 25 juillet 2012  
Pour la Préfet  
L'Adjoint au chef de bureau  
Christine HERBAUT

République Française  
Préfet des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'AUTORISATION

d'exploitation d'une installation classée

SOCIÉTÉ PREMIUM CAPITAL B  
À BERRE-LE-CHÂTEAU ET A ROGNAC

Par arrêté du Préfet en date du 26 juillet 2012, la Société PREMIUM CAPITAL B a été autorisée à exploiter une installation classée soumise à l'avis de l'Etat et à exploiter une pile-batterie au Lithium sur l'ancien site CBOT France located Chemin Départemental 31 sur le territoire des communes de Berre-le-Château et de Rognac.

Cet arrêté peut être consulté à :  
- la Mairie de Berre-le-Château  
- la Mairie de Rognac  
- la Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux  
Porte 418 - 1, rue Edmond Rolland  
13009 MARSILLE

Mairie, le 26 juillet 2012  
Pour la Préfet  
L'Adjoint au chef de bureau  
Christine HERBAUT

République Française  
Préfet des Bouches-du-Rhône

AVIS AU PUBLIC

2ÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé de la mise en modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pélissanne pour prendre en compte les modifications de l'Article 20 de l'Annexe I de l'Etat de l'Emploi au 30/06/2012 et l'Article 1er de l'Annexe I de l'Etat de l'Emploi au 30/06/2012.  
Le projet de modification, l'ensemble des motifs, ainsi qu'un registre des observations du public seront mis à sa disposition à l'adresse de la mairie aux jours et heures suivants : du mardi 14 août 2012 à 10h - 12h30 à 17h pendant un mois à compter du 20 août 2012 et du jeudi 20 septembre 2012.  
Le présent avis sera affiché et publié pendant toute la durée de la mise à disposition.  
A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer pour l'approbation de la présente modification simplifiée.

Pascal MONTÉCOT  
Maire de Pélissanne  
Vice-président de Agglo Provence

LA VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une SOCIÉTÉ CIVILE à responsabilité limitée (SARL) immatriculée au RCS de MARSEILLE, dénommée SOCIÉTÉ OVA & COMPANY au capital de 1.000 Euros.  
Compagnie exclusivement de numéraire, ayant pour objet : La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou susceptibles de se constituer, et la gestion de ces participations. L'opération de la mise en valeur l'administration l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles bâtis et de tous immeubles et de tous droits.  
Le siège social de la société est fixé au 41 rue Dragon à Marseille 41. Les contributions ainsi que la répartition et l'aménagement de ces existantes. Son siège est fixé à MARSEILLE 41.  
Monsieur Jean-Denis DEHAENE est assuré par Madame Océane DEHAENE de demeure à MARSEILLE 41. Le Comité et Monsieur Jean-Denis DEHAENE demeurant à MARSEILLE 41 Rue Dragon.  
Les obligations de parts, à l'exception des associés, sont soumises au consentement préalable des associés conformément aux statuts.

Pour avis

SOI BAHIA  
601 au capital de 100 000 Euros  
3 Impasse des chènes verts,  
13018 Marseille  
414688507 RCS B. Marseille

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 juillet 2012 a été décidé de transférer le siège social de la société au 17 rue de la République, impasse du Chemin Vert, 83143 La Val à compter du 23 juillet 2012.  
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dragageon et sera notée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille.

Pour avis

Elysée de Maître PEARLUT,  
Notaire associé à Fontvieille (83300)  
7, rue Eric de Marigny

AVIS

SOLLES RESTAURANTES  
Société Civile immobilière au capital de 320.477,60 Euros  
Siège social : rue de la République 83006 FONTVIEILLE  
17 rue de la République 83006 FONTVIEILLE

Par assemblée en date du 19 mai 2012,  
Le siège social est transféré à Fontvieille (83006), 60, rue Calzelongue, à compter du 21 juillet 2012.  
L'article 9 des statuts a été conformément modifié.  
En conséquence, la société sera notée d'une nouvelle immatriculation au R.C.S. de Marseille.

Pour avis et mention

Maire Michel PINZETTA-DUACHE, Maire

AVIS D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC  
MAPA SUPERIEURA 90.000 €  
1. NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : HOPITAL DES PORTES DE CAVARQUE  
15, rue d'Arles - BP 28  
13150 TARASCON  
Celle des marchés  
Téléphone : 04.66.02.63.10  
Télécopie : 04.50.91.66.04  
E-mail : cdm@hopital-cavarque.fr  
2. PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ  
Procédure adaptée en application de l'article 28, 45 et 46 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1er août 2006)  
3. OBJET DU MARCHÉ  
Fourniture de laboratoires (enfants hospitalisés - médecine du travail - analyses microbiologiques).  
4. CRITÈRES D'ATTRIBUTION :  
- Délai de prise en charge : 33%  
- Délai de livraison des résultats : 33%  
- Prix : 33%  
5. LIEU D'EXÉCUTION :  
HOPITAL DES PORTES DE CAVARQUE  
Rue d'Arles - BP 28  
13150 TARASCON  
- Site de Bessède  
- Site de Tarascon  
6. ATTRIBUTAIRE :  
HOPITAL JOSEPH RUBERT  
BP 00183  
13037 ARLES CEDEX  
7. DATE DE NOTIFICATION : 12/07/2012  
8. DATE DE DÉBUT DU MARCHÉ : 01/08/2012  
9. DURÉE DU MARCHÉ : un an.

AVIS D'ATTRIBUTION  
VILLE DE BOUQUILLAN  
M. Jean Claude PITHON - Maire  
Place du Hôtel de Ville  
13020 Bouquillan  
Tél : 04 42 94 93 93 - Fax : 04 42 22 54 34  
web : http://www.bouquillan.com  
OBJET : Opérations d'aménagement des équipements communaux.  
RÉFÉRENCE ACHETEUR : 1261000  
NATURE DU MARCHÉ : Travaux  
Procédure adaptée  
CLASSIFICATION CPV :  
Principale : 45111291 - Travaux d'aménagement du terrain  
INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :  
Bureau administratif de la Ville de  
22 rue de la République - 13009 Marseille  
Tél : 0491134819 - Fax : 0491811307  
greffe@ville-marseille.com  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ :  
Nombre d'offres reçues : 2  
Date d'attribution : 24/07/12  
Marché n° : 12610009  
EFFET : A compter de l'attribution BP 30120, 13745 Vaucluse Cedex  
Montant : 177 128,60 Euros HT  
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
Les places de marché sont disponibles à l'adresse suivante : Mairie de Bouquillan, Centre Marchés Publics, Place du Hôtel de Ville, 13020 Bouquillan  
Envoi le 07/07/12 à la publication  
Retrouvez cet avis intégral sur http://www.bouquillan.com

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE  
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX À PROCÉDURE ADAPTÉE  
DÉNOMINATION ET ADRESSE DU SERVICE QUI PASSE LE MARCHÉ :  
Commune de LAUBRESSÉ La Ville 61170 LAUBRESSÉ  
OBJET DU MARCHÉ : Travaux 2012 Réfection de rues du Village  
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION : voir dans le DCE.  
DATE DE PRÉVISION DES TRAVAUX : 17 septembre 2012  
DÉLAI D'EXÉCUTION : 120 jours ouvrables  
CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Valeur technique 60 %, prix 40 %.  
RETRAIT DU DOSSIER ET RENSEIGNEMENTS : adresse, renseignements techniques sur 04 62 63 20 02  
MODALITÉS D'ENVOI DES OFFRES : Le dossier est à envoyer à la même adresse, avec la mention ci-dessus.  
Marché à procédure adaptée Travaux 2012 Réfection de rues du Village - 10 places  
DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :  
Le 31 août 2012 à 09:00 heures, à l'adresse indiquée au 1.  
DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS :  
Le 06 août 2012

APPELS D'OFFRES  
PROFIL ACHETEUR  
proposé par  
La Provence  
www.laprovincemarchespublics.com  
Solution complète et conforme  
à l'article 60 du CMP sur la dématérialisation  
des marchés publics  
Contacts : ELIASUD  
Tél. 04.91.84.46.01 ou 04.91.84.46.45

**CG1331**

**CONSEIL GENERAL BOUCHES-DU-RHÔNE**  
cg13.fr

**AVIS D'ATTRIBUTION D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Direction : DGACEEP Service des Marchés  
CONSEIL GENERAL 62, avenue de Saint-Just  
13265 MARSEILLE CEDEX 20

Objet du marché : Travaux pour la rénovation des logements de fonction au collège Frédéric Mistral à Port de Bouc

Référence du marché : MAP ADG012122011

Procédure suivie : articles 10-24-1, 33 et 67 et 69 du CMP

Attributaires et montants de lots :

**LOTS**

1 - DESAMANTAGE/ÉMOLITION/MAÇONNERIE/ CLOISONS DOUBLAGES/FAUX PLAFONDS/MENUISERIES BOIS/ REVÊTEMENTS DE SOLS DURS ET MURAUX  
Estimations en euros HT : 78 990,00  
Offre économiquement la plus avantageuse  
Entreprise : Déclaré sans suite - Montant : 0

2 - ETANCHÉITÉ - ÉCLAIRAGE ZENITHAL  
Estimations en euros HT : 23 909,00  
Offre économiquement la plus avantageuse  
Entreprise : ALPIA SERVICES - Montant : 23 769,23

3 - MENUISERIES EXTÉRIEURES/SERRURERIE  
Estimations en euros HT : 177 450,00  
Offre économiquement la plus avantageuse  
Entreprise : SPINUM - Montant : 84 609,62

4 - ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES  
Estimations en euros HT : 15 626,00  
Offre économiquement la plus avantageuse  
Entreprise : Déclaré sans suite - Montant : 0

5 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION  
Estimations en euros HT : 39 025,00  
Offre économiquement la plus avantageuse  
Entreprise : BGC Développement - Montant : 38 914,95

6 - PEINTURE SOLS BOULERS  
Estimations en euros HT : 22 000,00  
Offre économiquement la plus avantageuse  
Entreprise : AROB - Montant : 19 873,00

7 - ISOLATION PAREMENT FAOADES  
Estimations en euros HT : 103 550,00  
Offre économiquement la plus avantageuse  
Entreprise : Déclaré sans suite - Montant : 0

8 - VRO  
Estimations en euros HT : 48 500,00  
Offre économiquement la plus avantageuse  
Entreprise : BEOULA - Montant : 54 693,00

Lieu et horaires où le contrat peut être consulté (dans le respect du secret industriel) : DGACEEP Service des Marchés Bureau D2142 - CONSEIL GENERAL 62, avenue de Saint-Just - 13265 MARSEILLE CEDEX 20 - Du 08 h à 12 h et 14 h à 17 h du lundi au vendredi

Date d'envoi de l'avis d'attribution : 11/09/2012

**CG1332**

**MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

Réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Castellane et Luminy (8ème, 8ème et 8ème arrondissements)

**AVIS DE CONCERTATION PREALABLE**

En application de la délibération n°DTUP 007-2442/1000 adoptée lors de sa séance du 10 décembre 2010, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole organise une concertation préalable au projet de création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Castellane et Luminy à Marseille (8ème, 8ème et 8ème arrondissements).

A cette occasion, quatre expositions permanentes de présentation de l'opération se dérouleront du lundi 17 septembre 2012 au mercredi 17 octobre 2012, dans les locaux :

- de la mairie du 8ème secteur (Vie Bagatelle - 125, rue du Commandant Roland - 13009 Marseille) du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 12h45 à 16h30,
- de la mairie du 8ème secteur (La Maison Blanche - 160, boulevard Paul Chastel - 13009 Marseille) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00,
- du siège de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (58, boulevard Charles Lhote - 13007 Marseille) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- de la Faculté de Luminy - 163, avenue de Luminy - Bâtiment TPRI - Entrée F - Rez-de-Chaussée - 13009 Marseille (salle du dialogue complet Plan Campus) les mardi et jeudi de 13h00 à 17h00

Une réunion de lancement de la concertation publique est également organisée le vendredi 14 septembre 2012, à 16h00, en mairie du 8ème secteur (8ème et 8ème arrondissements) - La Maison Blanche - 160, boulevard Paul Chastel - 13009 Marseille

Un registre sera mis à la disposition du public dans les lieux d'exposition et dans lequel chacun pourra formuler ses observations.

**CG1333**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte BSP, il a été constituée une SARL au capital de 1 000 euros. Dénomination : ECOBIO CONSTRUCTEUR

Siège social : BI 14 Parc Florida 13700 Marignane

Objet social : Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre des bâtiments.

Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de MARSEILLE.

Gérant : M. MEDDOR Raphaël demeurant au siège social

**AVIS DE FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI**

Suite à la location gérance d'une licence de Taxi n°37 sur la commune de Marseille consentie en date du 13/10/2011, entre Mme MARTIN-LAVAL Mathilde demeurant 6 Place Mignard 13009 Marseille, et M. VERGIBRTE Julien demeurant 35 Avenue Mère Thérèse 13127 Vitrolles, a pris fin un contrat accordé, le 12/09/2012, selon les termes de l'article 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement partiel du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 13/09/2012.

**CG1337**

**AVIS DE DISSOLUTION**

Avis est donné de la dissolution et de sa mise en liquidation de la SARL COMPTA PLUS GESTION CONSEIL au capital de 100 euros.

Siège social : 1295, route du Puy Ste-Béarde, 13540 Puyricard, 632 027 332 ROS Aix-en-Provence.

Aux termes du PV en date du 28/08/2012 en AG extraordinaire il a été décidé de compter du 31/08/2012 :

- la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable
- la nomination en qualité de commissaire-enquêteur M. BARRUELLE Laurent, gérant, demeurant quartier Les Tourneils, 83470 Pourcieux.

La désignation du siège de la liquidation au siège social de la société. L'inscription modificative sera portée au RCS d'Aix-en-Provence.

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, du 01 juillet 2012, il sera procédé à une enquête publique concernant la demande présentée par la société Compagnie de Géochimie et de Thermisme COGT en vue d'être autorisée à exploiter un gîte de géochimie basse température sur une partie du périmètre de recherches contenu dans le territoire karstique situé sur la façade pélagique d'Émirat Vigonien sur le synclinal du Bassin de l'Arc qui s'étend de Fureux à l'Est de l'étang de Bière et une autorisation de travaux mineurs pour réaliser un forage sur la commune de Fos-sur-Mer. Ce dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale et notamment de l'analyse d'impact. La direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement, autorisée administrativement de l'Etat compétente en matière d'environnement, a rendu un avis daté du 30 mai 2012 dans lequel elle estime que le projet a bien été étudié et pris en compte les enjeux environnementaux. Ce document est consultable à la mairie de Fos sur Mer, siège de l'enquête.

L'enquête publique ne portera que sur la partie du dossier relative au forage sur la commune de Fos-sur-Mer.

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Fos-sur-Mer, pendant un mois, du lundi 10 septembre 2012 au vendredi 12 octobre 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Ces observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur, en mairie de Fos-sur-Mer, Monsieur François Collet, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra personnellement le public en Mairie de Fos-sur-Mer :

- lundi 10 septembre 2012 : de 9h à 12h
- jeudi 20 septembre 2012 : de 9h à 12h
- mardi 25 septembre 2012 : de 14h à 17h
- mercredi 3 octobre 2012 : de 9h à 12h
- vendredi 12 octobre 2012 : de 14h à 17h

En cas d'empêchement de Monsieur François Collet, son suppléant sera Monsieur Bernard Mourou. Les responsables du projet auprès desquels des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean Claude Lazareux (04.42.81.67.60) port : 05.34.20.27.60.

Le présent avis sera affiché en mairie de Fos-sur-Mer. Ces formalités d'affichage seront réalisées par un certificat du maire.

Le présent avis sera également affiché dans le voisinage de l'exploitation projetée par les soins du demandeur, survanti les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Le présent avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

A compter de la publication du présent avis, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture, en écrivant sous le présent avis. A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur et des rapports et conclusions motivés du Commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**  
**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
Direction des Collectivités Locales, de l'Environnement et du Développement - Bureau des Installations et Travaux réglementaires pour la protection des milieux  
bochevaud Paul Peyrol, 4ème étage, porte 428  
13282 Marseille cedex 20

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus à l'issue de cette procédure est le préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après avis du Conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour le préfet,  
le directeur des Collectivités Locales de l'Unité Publique et de l'Environnement  
Josiane GILBERT

**CG1338**

**VILLE DE MARSEILLE**  
www.marseille.fr

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 2012 230 001**

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :  
Ville de Marseille, 11, rue Kléber de la Ville de Marseille,  
Quai du Port, 13243 Marseille Cedex 20

OBJET DU MARCHE : ORGANISATION DE CLASSES DE DÉCOUVERTE POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE MARSEILLE - 9 LOTS

LOT no 1 : 12 classes de neige de 8 jours  
LOT no 2 : 8 classes de neige de 7 jours  
LOT no 3 : 6 classes de découverte et nature de 8 jours  
LOT no 4 : 12 classes vertes de 8 jours  
LOT no 5 : 10 classes vertes de 7 jours  
LOT no 6 : 10 classes rousses de 8 jours  
LOT no 7 : 14 classes de mer de 8 jours  
LOT no 8 : 12 classes de mer de 8 jours  
LOT no 9 : 7 classes de mer de 8 jours

L'avis concerne la mise en place d'un accord-cadre

Accord-cadre avec un seul opérateur.

Durée de l'accord-cadre : 58 mois

CPV - Objet principal : 69245000

Description succincte du marché et de l'acquisition des acquisitions :  
La Ville de Marseille organise des classes de découverte depuis de nombreuses années. Elle souhaite proposer aux enfants participants ces classes de découverte de qualité, dans un cadre dynamique, ainsi, dans un souci de qualité, les départs de Marseille seront programmés à 8 heures au plus tôt et l'arrivée sur site à 13 heures au plus tard, pour la prise du déjeuner sur site. Les enfants seront au maximum 6 par chambre et les animateurs au minimum deux par classe. Le marché sera procédé et adapté par le biais d'une application de l'article 30 du code de marchés publics.

Quantité et durée globale : la date de début de la période de validité du marché est le premier janvier 2014. Le marché est conclu pour une période de 58 mois se terminant au 31 décembre de l'année de la date de commencement d'exécution du marché. Il est renouvelable par avenant conclu en vertu de l'article de 30 du code de marchés publics.

Type de procédure : négociée.

Date limite de réception des offres : 29 octobre 2012 - 16h00

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : les documents peuvent être transmis sur demande envoyée - par courrier à : Ville de Marseille, Service de la Jeunesse - 31 Rue de Forbin, 13002 Marseille.

- par e-mail : marseille@ville-marseille.fr

Pour effectuer les opérations sous forme dématérialisée, utiliser le site dont l'adresse Internet est : [marchespublies.marseille.fr](http://marchespublies.marseille.fr)

Parvenir dans le BOMP B n°174 du 08/09/2012 : annonce n°169 - Référence n° 12-176399

Réf. JOUE : n°2012/9 174-281637 du 11/09/2012

**CG1339**

**CONSEIL GENERAL BOUCHES-DU-RHÔNE**  
cg13.fr

**AVIS RECTIFICATIF OU D'ANNULATION**

**SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR**

I.1) Nom, adresse et point(s) de contact :  
Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Contact : Direction des Transports et des Ports  
à l'attention de M. Président le, Hôtel du Département  
62 avenue de saint Just, F - 13225 Marseille cedex 20  
Adresse (e) Internet : <http://marches.cg13.fr>

I.2) Type organisation acheteur / Pouvoir adjudicateur.

**SECTION II : OBJET DU MARCHE**

II.1) Description

II.1.1) intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :  
Fenille adjudicataire : Services réguliers Interurbains - LG - Desserte du Secteur St Chamard Miramas Grans Safon

II.1.2) Description succincte du marché ou de l'acquisition des acquittements : Services réguliers Interurbains - LG - Desserte du Secteur St Chamard Miramas Grans Safon

II.1.3) Classification CPV (Vocabulaire Commun pour les marchés publics) : 60112000

**SECTION III : PROCEDURE**

III.1) Type de procédure

III.1.1) Type de procédure : Ouverte

III.1.2) Renseignements d'ordre administratif

III.2.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur / l'intité adjudicatrice : EADTPSRALS-AAPC

III.2.2) Avis d'envoi se réfère la présente publication

III.2.3) Date d'envoi de l'avis original

**SECTION IV : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

IV.1) L'avis implique la Rectification.

IV.2) Informations sur les procédures de passation incomplètes

IV.3) Informations à rectifier ou à ajouter

IV.3.1) Modification des informations originales fournies par le pouvoir adjudicateur. Dans l'avis original.

IV.3.2) Texte à rectifier dans l'avis original

IV.3.3) Texte à rectifier ou à ajouter : (V.3) Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué

Au lieu de : GROUPEMENT TELLESCHE (mandataire) / SUMA / PASTOURET / U.P. 21 de la P.M. F - 13760 Saint Cannet  
Tél : +33 442284022, Fax : +33 442284064  
Lieu : 60618E TRANS AZUR, 21 la Gandonne  
839 Rue de Gandonne, F - 13300 Salon de Provence  
Tél : +33 490530879, Fax : +33 490537111

IV.3.4) Texte à rectifier dans l'avis original

IV.3.5) Adresse et point de contact à rectifier

IV.3.6) Texte à ajouter dans l'avis original

IV.4) Autres informations complémentaires

Parution numéro : 1640, annonce n°101 du 10 août 2012

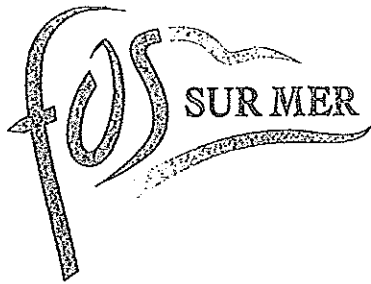
Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOMP : 10 septembre 2012

Référence de l'avis initial paru au B.O.A.M.P. : parution numéro : 0, annonce n° du

IV.6) Date d'envoi du présent avis : 10 septembre 2012







**POLE DEVELOPPEMENT**  
Direction de l'Aménagement et des Risques Majeurs  
Service Risques Majeurs

Le 1er août 2012

**Monsieur le Préfet**  
Préfecture des Bouches du Rhône  
Direction des Collectivités locales  
Bureau des Installations classées  
Boulevard Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 21

**Affaire suivie par :** THEBAULT GWÉNAËLLE – Resp. Risques Majeurs  
**N° de téléphone :** 04 42 47 66 15  
**Courriel :** [gvenaelle.thebault@mairie-fos-sur-mer.fr](mailto:gvenaelle.thebault@mairie-fos-sur-mer.fr)  
**V/Réf. :** dossier suivi par Mr MANES  
**N/Réf. :** RR/PS/GT/MM/2012.48

**Objet : certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique pour la Société Compagnie de Géothermie et de Thermalisme CG2T.**

Je certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant la demande présentée par la Société Compagnie de Géothermie et de Thermalisme CG2T en vue d'être autorisée à exploiter un gîte de géothermie basse température sur une partie du périmètre de recherches contenu dans le réservoir karstique situé sur le faciès géologique dénommé Urgonien sur le synclinal du Bassin de l'Arc qui s'étend de Fuveau à l'Est de l'étang de Berre et une autorisation de travaux miniers pour réaliser un forage sur la commune de Fos-Sur-Mer.  
Cet affichage a été effectué sous le numéro 2012-581 le 23 juillet 2012 et se poursuivra jusqu'au 13 octobre 2012 inclus.

**René RAIMONDI**  
Maire,  
Conseiller Général



VILLE DE FOS-SUR-MER  
[www.fos-sur-mer.fr](http://www.fos-sur-mer.fr)

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ISTRES  
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX  
TÉL. : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15



Marseille, le 17 septembre 2012

François COLETTI  
39 avenue du Prado  
13006 Marseille  
Commissaire Enquêteur à

Monsieur Le PREFET des Bouches-du-Rhône,  
Monsieur Paul MANES, chargé du suivi du dossier  
direction des collectivités locales, de l'utilité publique  
et de l'environnement, bureau des installations et  
travaux réglementés pour la protection des milieux

Monsieur Le MAIRE de Fos-sur-Mer,  
Madame Gwenaëlle THEBAULT, responsable risques majeurs,  
direction de l'aménagement et des risques majeurs

Monsieur Christophe BAILLE, directeur du projet  
Compagnie de Géothermie et de Thermalisme CG2T

Objet : réunion d'information et d'échange avec le public relative à l'enquête publique sur la  
demande formulée par la CG2T pour réaliser un forage sur la commune de Fos-sur-Mer.

Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Maire, Madame et Messieurs,

Par arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a  
soumis à l'enquête publique la demande formulée par la société Compagnie de Géothermie et  
de Thermalisme CG2T en vue d'être autorisée à réaliser un forage sur le territoire de la  
commune de Fos-sur-Mer.

Cette enquête publique a démarré le lundi 10 septembre 2012 et se terminera le  
vendredi 12 octobre 2012.

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le mardi 25  
septembre 2012 à 18h dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Fos-sur-Mer. La  
Mairie veut bien se charger d'en informer le public en faisant paraître un avis sur le site  
internet de la ville et en l'affichant en Mairie, ainsi que, si possible, en le faisant paraître sur le  
site de la radio locale « Maritima » et sur des journaux locaux.

Seront notamment présents Monsieur Le Maire de Fos-sur-Mer, ainsi que pour la société  
Monsieur Christophe BAILLE, directeur du projet, et Monsieur Claude LAZAREWICZ,  
directeur scientifique du projet. Après une présentation du projet par la société, un échange  
avec le public aura lieu.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur Le PREFET, Monsieur Le MAIRE,  
Madame et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



F. COLETTI

21 SEP. 2012

FOS-SUR-MER

FOS-SUR-MER

## Une réunion publique sur un forage

La société Compagnie de géothermie et de thermalisme a sollicité auprès de l'Etat l'autorisation d'effectuer un forage à Fos-sur-Mer.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

(Dreal) a émis un avis selon lequel "*le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux*".

Il est consultable en mairie pendant la durée de l'enquête publique qui s'étalera jusqu'au 12 octobre.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses remarques, propositions et contre-propositions sur le registre prévu à cet effet.

Une réunion publique aura lieu mardi 25 septembre à 18h en salle du conseil municipal.

()

()

( ) Déplier - (#)

Replier  
▼ Découvrir Fos  
(http://www.fos-sur-mer.fr)

/-Decouvrir-Fos-.html)

► Fos en photos  
(http://www.fos-sur-mer.fr/-Fos-en-photos-.html)

► Tourisme et Festivités  
(http://www.fos-sur-mer.fr/-Tourisme-et-Festivites-.html)

► Vie économique  
(http://www.fos-sur-mer.fr/-Vie-economique-.html)

► Vie culturelle  
(http://www.fos-sur-mer.fr/-Vie-culturelle-.html)

▼ Vivre à Fos  
(http://www.fos-sur-mer.fr/-Vivre-a-Fos-.html)

► Politique sociale  
(http://www.fos-sur-mer.fr/-Politique-sociale-.html)

► Vie associative  
(http://www.fos-sur-mer.fr/-Vie-associative-.html)

► Etre jeune à Fos  
(http://www.fos-sur-mer.fr/-Etre-jeune-a-Fos-.html)

► Les seniors  
(http://www.fos-sur-mer.fr/-Les-seniors-.html)

► Le sport à Fos  
(http://www.fos-sur-mer.fr/-Le-sport-a-Fos-.html)

▼ Qualité de vie  
(http://www.fos-

()

Accueil (http://www.fos-sur-mer.fr?lang=fr ) >Actualité

# Forage géothermique à Fos-sur-Mer : réunion publique mardi 25 septembre

A partir de 18h en salle du Conseil municipal



*environnementaux*". Il est consultable en mairie pendant la durée de l'enquête publique, qui s'étalera du 10 septembre au 12 octobre 2012. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses remarques, propositions et contre-propositions sur le registre prévu à cet effet.

## Une réunion publique aura lieu mardi 25 septembre 2012 en salle du Conseil municipal à 18h.

Pour plus de détails ainsi que pour disposer des horaires des permanences tenues par la commissaire enquêteur, cliquez ci-dessous et consultez le document officiel émis par la préfecture.



(IMG/pdf/Enquete\_publique\_forage\_Fos-sur-Mer.pdf)

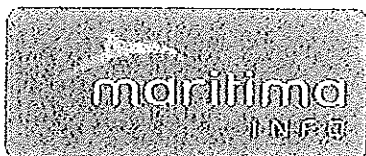
### Actualité

()

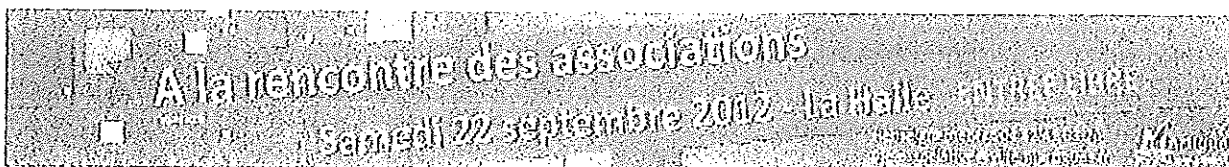
#### Actualité du site

- Opération brioches : du 8 au 14 octobre 2012 (Operation-brioches-du-8-au-14.html)
- Le Pont du Roy en fête ! (Le-Pont-du-Roy-en-fete.html)
- 0 | 2 (Forage-geothermique-a-Fos-sur-Mer.html?debut\_art | 4 (Forage-geothermique-a-Fos-sur-Mer.html?debut\_art | 6 (Forage-geothermique-a-Fos-sur-Mer.html?debut\_art | 8 (Forage-geothermique-a-Fos-sur-Mer.html?debut\_art | 10 (Forage-geothermique-a-Fos-sur-Mer.html?debut\_art | 12 (Forage-geothermique-a-Fos-sur-Mer.html?debut\_art | 14 (Forage-geothermique-a-Fos-sur-Mer.html?debut\_art | 16 (Forage-geothermique-a-Fos-sur-Mer.html?debut\_art

La société Compagnie de géothermie et de thermalisme a sollicité auprès de l'Etat l'autorisation d'effectuer un forage à Fos-sur-Mer. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) a émis un avis selon lequel "le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux



- [A la Une](#) | [Faits-divers](#) | [OM](#) | [Sports](#) | [Evénements](#) | [Annonces](#) | [Maritima RADIV](#) | [Maritima](#)  
[Martigues](#) | [Istres](#) | [Port de Bouc](#) | [Fos sur Mer](#) | [Marignane](#) | [Miramas](#) | [Vitrolles](#) | [Arles](#) | [Châteauneuf](#) | [Port-Saint-Louis](#) | [Aix en Provence](#)



Accueil > Flash-Infos 24/24 > Environnement > Fos sur Mer >

## Une réunion publique sur un forage à Fos-sur-Mer.

Publié le :  
18/09/2012 à 10h56  
Par R.Chape

La société Compagnie de géothermie et de thermalisme a sollicité auprès de l'Etat l'autorisation d'effectuer un forage à Fos-sur-Mer. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) a émis un avis selon lequel "le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux". Il est consultable en mairie pendant la durée de l'enquête publique, qui s'étalera du 10 septembre au 12 octobre 2012. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses remarques, propositions et contre-propositions sur le registre prévu à cet effet.

Une réunion publique aura lieu mardi 25 septembre 2012 en salle du Conseil municipal à 18h.

*Communiqué de la Ville de Fos-sur-mer:*

10:56 Une  
(18/09) Fos  
Env

10:46 La J  
(18/09) o Lyo  
Just

09:48 Qui  
(18/09) dive  
Cult

09:43 Jor  
(18/09) L.A.  
Soc

09:36 Le r  
(18/09) nun  
Voc

06:28 Un  
(18/09) o Aix  
Soc

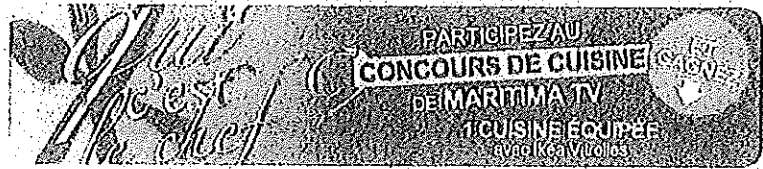
06:06 Vau  
(18/09) Inte  
Fait

05:40 Arré  
(18/09) disc  
Fait

05:39 Fra  
(18/09) o Pru  
Just

05:37 Nat  
(18/09) o élec  
Polit

Page



- A la Une
  - Faits-divers
  - OM
  - Sports
  - Événements
  - Annonces
  - Maritima
  - Maritima
- Marignane | Miramas | Vitrolles | Arles | Châteauneuf | Port-Saint-Louis | Aix en Provence

Accueil > Flash-Infos 24/24 > Environnement > Fos sur Mer >

## Une réunion publique sur un forage à Fos-sur-Mer.

Publié le :  
24/09/2012 à 16h00  
Par R.Chape

La société Compagnie de géothermie et de thermalisme a sollicité auprès de l'Etat l'autorisation d'effectuer un forage à Fos-sur-Mer. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) a émis un avis selon lequel "le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux". Il est consultable en mairie pendant la durée de l'enquête publique, qui s'étalera du 10 septembre au 12 octobre 2012. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses remarques, propositions et contre-propositions sur le registre prévu à cet effet.

Une réunion publique aura lieu demain en salle du Conseil municipal à 18h.

*Communiqué de la Ville de Fos-sur-mer.*

07:59 Acc  
(25/09) o dire  
Info

08:40 Fac  
(25/09) o mer  
Soci

06:16 L'af  
(25/09) Just  
Just

06:15 Jou  
(25/09) o l'Hé  
San

06:14 Un  
(25/09) palr  
Fait

18:51 Elle  
(24/09) app  
Just

18:49 Car  
(24/09) réu  
Poil

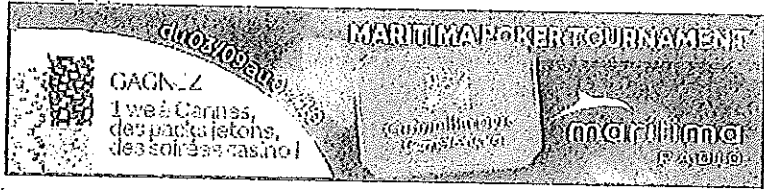
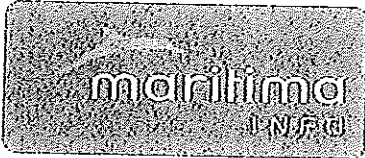
16:40 Spe  
(24/09) Pal  
Em

16:15 For  
(24/09) plu  
Em

16:01 Le  
(24/09) ren  
Ve c

Page

25 SEP 2012



- A la Une
  - Faits-divers
  - OM
  - Sports
  - Evénements
  - Annonces
  - Maritima RADIO
  - Maritima
- 
- Martigues
  - Isres
  - Port de Bouc
  - Fos sur Mer
  - Maignane
  - Miramas
  - Vitrolles
  - Arlès
  - Châteauneuf
  - Port-Saint-Louis
  - Aix en Provence

Accueil > Flash-Infos 24/24 > Environnement > Fos sur Mer >

## Un chauffage 100% écolo bientôt à la Feuillane

Publié le :  
25/09/2012 à 13h22  
Par C.Lombard

Un chauffage totalement écologique devrait être bientôt disponible pour les industriels de la zone industrielle de La Feuillane à Fos-sur-Mer. La Compagnie de Géothermie et de Thermalisme, une entreprise aixoise, a déposé en juin 2011 une demande de permis d'exploitation et de demande d'ouverture de travaux minier qui devrait bientôt aboutir. A l'origine du projet: la volonté du Grand Port Maritime de Marseille de limiter son empreinte carbone. Heureuse coïncidence une aquifère, une nappe d'eau souterraine est disponible en sous sol à Fos. L'exploitation de cette eau chaude à 60 degrés et située à 1600 mètres de profondeur va permettre d'exploiter l'énergie géothermique.

La ressource sera proposée aux « stockistes » de produits pétrolier pour remplacer le fioul de chauffage. 2000 tonnes de CO2 seraient ainsi économiser par an.

Pour en savoir plus une réunion publique aura lieu ce mardi soir à 18h en salle du conseil municipal de Fos-sur-Mer.



08:37 Le i  
(27/09) o en l  
Emp

08:02 Mol  
(27/09) mal  
Poll

07:10 Des  
(27/09) o Mar  
Sort

06:30 Le i  
(27/09) o à Is  
Vic

06:00 Atte  
(27/09) o Soci

05:42 Un  
(27/09) o dép  
Soci

05:40 Ma  
(27/09) Aix  
Soci

00:50 Cot  
(27/09) o de l  
OM

17:41 Uly:  
(28/09) lign  
Vic

16:30 Loi  
(28/09) poli  
Fall

Marseille, le 28 septembre 2012

François COLETTI  
39 avenue du Prado  
13006 Marseille  
Commissaire Enquêteur

à

Monsieur Le PREFET des Bouches-du-Rhône,  
Monsieur Paul MANES, chargé du suivi du dossier  
direction des collectivités locales, de l'utilité publique  
et de l'environnement, bureau des installations et  
travaux réglementés pour la protection des milieux

Monsieur Le MAIRE de Fos-sur-Mer,  
Madame Gwénaëlle THEBAULT, responsable risques majeurs,  
direction de l'aménagement et des risques majeurs

Monsieur Christophe BAILLE, directeur du projet  
Compagnie de Géothermie et de Thermalisme CG2T

Objet : compte-rendu de la réunion d'information et d'échange avec le public relative à  
l'enquête publique sur la demande formulée par la CG2T pour réaliser un forage sur la  
commune de Fos-sur-Mer.

Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Maire, Madame et Messieurs,

Par courrier du 17 septembre 2012 je vous ai confirmé les modalités d'organisation de  
la réunion d'information et d'échange avec le public relative à l'enquête publique sur la  
demande formulée par la société CG2T pour réaliser un forage sur la commune de Fos-sur-  
Mer (arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône).

Cette réunion s'est tenue le 25 septembre 2012 à la Mairie de Fos-sur-Mer ; vous en  
trouverez ci-joint le compte-rendu.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur Le PREFET, Monsieur Le MAIRE,  
Madame et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



F. COLETTI

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE PUBLIC**  
**RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE**  
**CG2T POUR REALISER UN FORAGE SUR LA COMMUNE DE FOS-SUR-MER**

## **1- GENERALITES**

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 pour la période du 10 septembre au 12 octobre 2012.

Cette réunion a été faite conformément aux modalités figurant dans le courrier du 17 septembre 2012 du commissaire enquêteur ; en particulier elle s'est tenue le 25 septembre 2012 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fos-sur-Mer, l'information préalable du public ayant été faite par un avis affiché en mairie et mis sur le site internet de la Mairie le 18 septembre 2012, et paru dans le journal La Provence du 21 septembre 2012.

La réunion a été ouverte à 18 h par M. MICHEL et M. COLETTI, et clôturée par M. RAIMONDI à 19 h.

Aucun enregistrement n'a été fait.

Ont participé à cette réunion :

-Les représentants de la société Compagnie de Géothermie et de Thermalisme CG2T, M. BAILLE (spécialiste dans le développement et le pilotage de projets industriels et commerciaux), directeur du projet, et M. LAZAREWICZ (ancien Directeur de l'unité de Provence, et Directeur technique et coordonateur national à Charbonnages de France), directeur technique du projet

-Des élus : dont M. RAIMONDI, Maire de Fos-sur-Mer, Mme POTIN adjointe au Maire et M. MICHEL, Conseiller Municipal de Fos-sur-Mer, Vice-président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest-Provence

-La responsable des risques majeurs à la Mairie : Mme THEBAULT

-Le public : 11 personnes dont 2 de l'Association de Défense et Protection du Littoral du Golfe de Fos, ADPLGF

-Le commissaire enquêteur : M. COLETTI

Ce compte-rendu relate les interventions des participants à la réunion et ne donne pas la position du commissaire enquêteur.

## **2- INFORMATION ET ECHANGE AVEC LE PUBLIC**

### **2.1- Présentation de la société et du projet par M.BAILLE et M. LAZAREWICZ**

CG2T est une société de type SAS ; le Président Directeur Général est M. SCOTTO, (industriel). M. Christophe LAMOTHE (fils d'André LAMOTHE, décédé, ingénieur géophysicien, géologue et professionnel des forages profonds, qui a découvert l'aquifère et a été à l'initiative de la création de la société) est son associé. En 2008 cette société a obtenu un Permis Exclusif de Recherches, PER, sur cet aquifère et une autorisation de forage pour Meyreuil (déjà réalisé) et La Duranne, Aix-en-Provence.



Concernant le projet (la géothermie consistant à prélever de l'énergie dans le sol pour produire de la chaleur, il s'inscrit dans le cadre de l'exploitation des énergies renouvelables dont le développement est favorisé par la loi dite « Grenelle de l'environnement ») les divers avantages de cette ressource énergétique écologique (qui cependant ne peut être utilisée que dans un rayon de quelques kilomètres autour du forage) ont d'abord été exposés, économie des énergies fossiles, ressource renouvelable naturellement par la pénétration des eaux de surface ou par la réinjection des fluides géothermaux dans les réservoirs dont ils sont issus, chaleur alimentée par le noyau en fusion de la Terre, pas de rejet de CO<sub>2</sub> contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; puis ses caractéristiques ont été décrites, aquifère concerné, position du forage jusqu'à 1600 m de profondeur sur un terrain situé dans la ZI de La Feuillane et technique du doublet à forages déviés utilisée, dont celui de réinjection sera fait après si nécessaire, caractéristiques attendues de l'eau de sortie, débouchés potentiels comme les « stockistes » et autres industriels de la zone industrielle ; enfin l'impact sur l'environnement a été indiqué, très faible et parfaitement maîtrisé lors de la courte période de 3 à 4 mois des travaux, et « pour ainsi dire nul » lors de l'exploitation (en particulier non interférence avec les nappes phréatiques ; le Syndicat Mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau, SYMCRAU, dont le président est M. MICHEL a été consulté), comme le montre l'étude d'impact qui a été réalisée, complétée par un document d'évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 proches, et qui a permis à l'Autorité Environnementale de valider le projet.

## 2.2- Echanges avec le public

### *- Intervention de M. MOUTET, Président de l'ADPLGF*

Il pose le problème du devenir du forage si les caractéristiques (température, débit, ...) ne sont pas celles escomptées, voire incompatibles avec les débouchés prévus.

### *Réponse de M. BAILLE*

Il rappelle que l'ADEME et des collectivités territoriales apportent leur aide à ce projet et que des experts reconnus (outre M. LAZAREWICS, déjà cité, M. GLARD, géologue et hydrogéologue, ancien Directeur de SUD Aménagement, M. GIMENEZ, géologue et spécialiste du forage, ancien ingénieur GDF et ingénieur forage BRGM, M. NAIZOT, expert en matériaux et chimie de l'eau et M. TURON, spécialiste du forage) ainsi que des sociétés conseil et bureaux d'études spécialisés ont travaillé sur le projet. Les caractéristiques prévisionnelles de l'eau de sortie (en extrapolant les données issues des mesures de température réalisées à 800 mètres de profondeur dans l'ancien forage FOS 1, dont le but n'était pas la géothermie, et en utilisant les données du forage de Meyreuil) ont été déterminées (température 55°C, débit 120 à 150 m<sup>3</sup>/h, puissance 7 MW soit un débit calorifique de 7 GWh/an) ; il rappelle aussi que, dans ces conditions, l'aménageur GPMM a adhéré au projet DPF s'est engagé à utiliser cette ressource, motivés par les très importantes réductions de CO<sub>2</sub>, et que des contacts ont été notamment pris avec SPSE et Maisons du Monde.

Il indique qu'il y a toujours une part d'incertitude et que les performances obtenues peuvent être supérieures ou inférieures. Dans le 1<sup>er</sup> cas, sachant que d'autres puits pourraient être faits si nécessaire, d'autres secteurs pourraient être intéressés comme la pisciculture, la conchyliculture et la culture dans les serres ; des sociétés de la zone industrielle « producteurs de calories » qui sont perdues actuellement (ARCELOR MITTAL, ...) pourraient intervenir dans la « boucle » pour y réinjecter la chaleur qu'ils produisent (à noter, sans que cela concerne le projet de géothermie, qu'il pourrait être également possible de récupérer le CO<sub>2</sub> produit pour être utilisé dans les serres qui en consomment beaucoup ; M. Le Maire indique que cela serait très intéressant). Dans le 2<sup>ème</sup> cas, il faudra voir quels sont les valeurs obtenues

des paramètres et s'adapter pour la commercialisation ; dans le cas extrême pour lequel l'exploitation ne serait pas possible (mais aussi dans le cas du constat d'un problème lors du forage qui ne permettrait pas l'exploitation), il est prévu le rebouchage hermétique du puits dans le respect des normes édictées dans le « Guide du Forage » édité par le BRGM en application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003; dans ce cas une assurance (SAF) qui garantit le risque géologique est souscrite pour jusqu'à 65 % de l'investissement (5 M€ pour le forage, 10 M€ au total).

**- Intervention de M. BARNES, Secrétaire de l'ADPLGF**

Il demande si la zone aquifère est reliée aux failles sismiques de la région.

**Réponse de M. LAZAREWICZ**

Il indique que ce n'est pas le cas.

**- Intervention de M. DELCORSO, Chargé de mission au SAN Ouest-Provence**

Elle concerne la forme de l'Urgonien et la possibilité que l'eau de sortie soit salée.

**Réponse de M. LAZAREWICZ**

La forme globale de l'Urgonien est celle d'une tuile descendant vers l'ouest et affleurant d'un côté sur les collines de l'Estaque et de l'autre sur celles de Rognac.

Du fait de la distance suffisante par rapport à la mer et surtout de la grande profondeur de l'aquifère, l'influence du biseau salé (zone de entre l'eau douce et l'eau salée) prévisible à une profondeur comprise entre 50 et 100 m semble exclue ; toutefois si l'eau de sortie était un peu salée il faudrait la dessaler avant son utilisation.

Fait à Marseille, le 28 septembre 2012



F. COLETTI

Marseille, le 9 octobre 2012

François COLETTI  
39 avenue du Prado  
13006 Marseille  
Commissaire Enquêteur

à

Monsieur Christophe BAILLE, directeur de projet  
Compagnie de Géothermie et de Thermalisme CG2T  
22 avenue Victor Hugo  
13100 Aix-en-Provence

Objet: procès-verbal des observations relatif à l'enquête publique sur la demande formulée par la société CG2T pour réaliser un forage sur la commune de Fos-sur-Mer.

Monsieur,

Comme convenu, je vous remettrai le procès-verbal des observations, relatif à l'enquête publique sur la demande formulée par la société CG2T pour réaliser un forage sur la commune de Fos-sur-Mer (arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône), le vendredi 12 octobre 2012 à 17h 15, après la fin de l'enquête publique, à la Mairie de cette commune.

Je vous remercie de me faire parvenir votre mémoire en réponse dans les 15 jours à compter de la remise de ce procès-verbal.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



F. COLETTI

**PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC  
RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE CG2T  
POUR REALISER UN FORAGE SUR LA COMMUNE DE FOS-SUR-MER**

Cette enquête publique, qui a été prescrite par l'arrêté du 6 juillet 2012 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, s'est tenue du 10 septembre au 12 octobre 2012.

Aucune observation n'ayant été portée sur le registre d'enquête, les observations du public sont celles formulées lors de la réunion d'information et d'échange avec le public qui s'est tenue le 25 septembre 2012 à la Mairie de Fos-sur-Mer, avec la participation de représentants de la société CG2T ; celle-ci a été destinataire du compte-rendu de cette réunion dans lequel figurent ces observations et qui constitue donc le procès-verbal des observations du public.

Ce compte-rendu, dans lequel figurent aussi les réponses apportées à ces observations par la société CG2T lors de cette réunion, constitue aussi son mémoire en réponse au procès-verbal des observations du public.

Cependant, si la société CG2T souhaite apporter d'autres précisions, elle peut les faire parvenir au commissaire enquêteur, dans les quinze jours à compter de la date de remise de ce procès-verbal, 12 octobre 2012 après la clôture de l'enquête publique.

Fait à Fos-sur-Mer, le 12 octobre 2012



F. COLETTI  
commissaire enquêteur



MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RELATIF A  
L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE CG2T POUR REALISER UN FORAGE  
SUR LA COMMUNE DE FOS-SUR-MER

La société CG2T atteste avoir reçu le procès verbal des observations du public relatif à l'enquête publique pour réaliser un forage sur la commune de Fos sur Mer.

Le procès verbal sus mentionné précise qu'aucune observation n'a été portée au registre de l'enquête publique qui s'est tenue du 10 septembre au 12 octobre 2012 sous le contrôle de F COLETTI, commissaire enquêteur.

Le procès verbal précise également que CG2T a apporté des réponses aux observations du public formulées lors de la réunion d'information et d'échange avec le public qui s'est tenue le 25 septembre 2012 en Mairie de Fos-sur-Mer.

Cette réunion a donné lieu à un compte-rendu dans lequel figurent et les observations du public et les réponses de CG2T,

La société CG2T considère que le dit compte-rendu constitue son mémoire en réponse au procès verbal des observations du public et qu'elle n'a pas de précisions supplémentaires à apporter.

Fait à Aix en Provence, le 15 octobre 2012

Christophe Baille

Directeur de Projet

Marseille, le 17 octobre 2012

COLETTI François  
39 avenue du Prado  
13006 Marseille  
Commissaire enquêteur

Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône  
Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
boulevard Paul Peytral  
13282 Marseille cedex 20

Dossier suivi par Monsieur Paul MANES

Objet : remise des pièces relatives à l'enquête publique sur le projet de la société CG2T pour réaliser un forage sur la commune de Fos-sur-Mer.

Monsieur Le Préfet,

Par arrêté préfectoral du 6 juillet 2012, vous avez soumis à l'enquête publique la demande formulée par la société Compagnie de Géothermie et de Thermalisme CG2T, en vue d'être autorisée à réaliser un forage sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, qui s'est déroulée du 10 septembre 2012 au 12 octobre 2012 et que j'ai dirigée par décision n° E12000091/13 du 20 juin 2012, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Je vous prie de trouver ci-joint le registre d'enquête déposé à la Mairie de Fos-sur-Mer, siège de l'enquête, ainsi que mon rapport et mes conclusions motivées. Le dossier de l'enquête a été laissé sur place, avec l'autorisation de M. MANES, à la demande de la Mairie pour que le conseil municipal puisse en disposer pour rendre son avis sur le projet lors de sa réunion prévue pour le 23 octobre 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de ma haute considération.



F. COLETTI

PJ : registre d'enquête, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Marseille, le 17 octobre 2012

COLETTI François  
39 avenue du Prado  
13006 Marseille  
Commissaire enquêteur

Monsieur Le Président  
du Tribunal Administratif de Marseille  
22-24 rue Breteuil  
13281 Marseille Cedex 06

Dossier suivi par Madame Sylviane AZNAR

Objet : remise du rapport et des conclusions relatifs à l'enquête publique sur le projet de la société CG2T pour réaliser un forage sur la commune de Fos-sur-Mer.

Monsieur Le Président,

Par décision n° E12000091/13 du 20 juin 2012 vous m'avez chargé de diriger l'enquête publique relative à la demande formulée par la société Compagnie de Géothermie et de Thermalisme CG2T, en vue d'être autorisée à réaliser un forage sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, prescrite par l'arrêté du 6 juillet 2012 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et qui s'est déroulée du 10 septembre 2012 au 12 octobre 2012.

Je vous prie de trouver ci-joints, mon rapport et mes conclusions motivées relatifs à cette enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma haute considération.



F. COLETTI

PJ : -rapport et conclusions motivées  
-état de frais